

UNIVERSITE DE PARIS VIII
Département Sciences Politiques

**D.E.A. Institutions et Dynamiques
Socio-politiques dans l'Europe de l'Ouest**

**PERSPECTIVES DE
L'ELARGISSEMENT DE LA CEE :
LE CAS DE LA DEMANDE D'ADHESION
DE LA TURQUIE**



Mémoire présenté par
Hasan Basri ELMAS

Sous la direction de Messieurs
Jean-Marie VINCENT
et Denis BERGER

ANNEE UNIVERSITAIRE 1990-1991

Sommaire

Introduction	1
Chapitre I : Association CEE-TURQUIE	6
1. La Turquie à la porte de la CEE en 1959	6
2. L'accord d'Association CEE-TURQUIE	14
3. Objectifs de l'accord d'association	17
4. Les organes de l'Association	21
1. Le Conseil de l'Association	22
2. La Commission parlementaire mixte	23
3. La Commission d'Association	25
Chapitre II : Etat des relations TURQUIE-CEE	26
1. L'élimination des droits de douane et l'adoption par la Turquie du tarif douanier commun	28
2. Problème des restrictions quantitatives	30
3. Evolution des échanges commerciaux	33
4. La libre circulation des travailleurs	35
5. Les problèmes politiques	38
Chapitre III : Perspectives d'élargissement de la Communauté	40
1. Les choix communautaires dans une Europe en pleine mutation	40
2. Importantes disparités socio-économiques	45
3. La présence d'un fort potentiel de flux migratoire	59
4. Problème de Chypre et des contentieux gréco-turc	64
Conclusion	68
Bibliographie	72
Annexes	

INTRODUCTION

L'histoire de la Turquie est une longue marche vers l'Ouest depuis l'Asie jusqu'aux confins de la Méditerranée. Il y a 153 ans avec les réformes de TANZIMAT et à la fin de l'Empire Ottoman, la volonté de se mettre au diapason de l'Europe s'est développée. La fin de l'Empire Ottoman et la proclamation des Républiques de 1923, l'abolition du Califat et la naissance de l'Etat Nation turc ont encore accentué le phénomène.

A la fin de la 2^{ème} guerre mondiale et de la constitution des blocs, la Turquie a quitté sa politique traditionnelle établie depuis la fondation de la République et a participé aux organisations suivantes fondées après la guerre : FMI et Banque Mondiale. Depuis 1949, elle est membre de l'Alliance Atlantique, de l'OTAN, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. En 1959, deux ans après la création de la CEE, elle a déposé une demande pour adhérer à cette dernière et depuis 1964, elle est membre associé avec la perspective d'une adhésion à part entière.

Depuis cette date, les relations entre la Turquie et la Communauté sont mouvementées, parfois tendues. Alors, qu'au début on pouvait constater un certain avancement, par la suite, avec le changement du contexte économique et politique, le Traité d'Association est devenu lettre morte. Les deux parties contractantes n'ont donc pas pu réaliser leurs engagements.

Mais, le rêve européen de la Turquie n'est pas fini : le 14 avril 1987, la Turquie a présenté sa demande d'adhésion aux Communautés Européennes, conformément à l'article 237 du Traité CEE qui stipule notamment que *"tout Etat Européen peut demander à devenir membre de la Communauté."* La demande d'adhésion formulée par le gouvernement turc est également conforme à l'article 28 de l'Accord d'Association

Turquie/CEE qui indique que *"lorsque le fonctionnement de l'Accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du Traité instituant la Communauté, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté."*¹

Le 27 avril 1987, le conseil des Communautés Européennes a demandé l'avis de la Commission. La Commission a rendu cet avis le 18 décembre 1989 dans lequel elle conclut que *"le contexte économique et politique de la Turquie conduit la Commission à estimer qu'il ne serait pas utile de procéder dès maintenant à l'ouverture des négociations d'adhésion avec ce pays."*²

Ainsi, le commissaire européen Mr MATUTES indique : *"nous sommes arrivés à la conclusion que la Communauté ne serait pas avant 1993 au plus tôt dans une situation propice à l'ouverture de négociations d'adhésion."*³

En exprimant sa volonté de maintenir sa demande d'adhésion à la Communauté, la Turquie place celle-ci face à l'un des défis majeurs qu'elle aura à affronter d'ici à la fin du siècle. Les enjeux de la candidature de la Turquie sont considérables pour la Communauté, tant au plan économique qu'à celui politique.

La Turquie, avec ses plus de 3 millions de ressortissants vivant en Europe, est un des principaux partenaires économiques et commerciaux de la Communauté. C'est un pays de près de 60 millions d'habitants, et d'ici à la fin du siècle, de 70 millions, situé dans une zone chaude et explosive (Balkans, Moyen et Proche-Orient).

¹ Article 28 de l'Accord d'Association J.O. C.E., 29-12-1964.

² L'avis de la Commission Européenne sur la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté. Europe documents n° 1589, 20 décembre 1989.

³ Conférence de presse de Mr MATUTES, Bruxelles le 18 décembre 1989.

La Méditerranée orientale n'a plus l'importance stratégique qu'elle a eu tout au long de la période de la Guerre Froide ; elle reste cependant déchirée par de nombreux conflits locaux et cette région apparaît comme une source constante de préoccupations pour les occidentaux.

En effet, *"La Turquie contrôle 2 zones qui demeurent essentielles pour le dispositif de défense occidental : le détroit du Bosphore et des Dardanelles, qui verrouillent l'accès de l'URSS aux mers chaudes et l'Anatolie Orientale, frontalière du Caucasse et de la Poudrière du Proche Orient"*⁴ De par sa frontière en Thrace, elle est aussi frontalière d'une autre Poudrière, celle des Balkans.

Avec la disparition du bloc de l'Est, on a cru à un moment que le rôle stratégique de la Turquie dans cette région chaude serait également remis en cause. Mais, pendant la guerre du Golfe, la Turquie s'est manifestée pour montrer qu'elle était indispensable pour la sécurité et la défense Européenne. En jouant le rôle de gendarme, pourra-t-elle s'ouvrir les portes de la CEE ? De leur côté, les pays occidentaux, dont la CEE, ont pris conscience que le rôle de ce pays pour la sécurité occidentale restait entier. Cette remise en valeur de la Turquie sur le plan défense et sécurité va-t-elle enfin amener la CEE à lui ouvrir ses portes ?

La Communauté a déjà statué pour ne pas ouvrir les négociations avant 1993, mais elle devra tout de même statuer sur l'opportunité de l'ouverture des négociations avec un candidat d'un poids aussi considérable que celui de la Turquie.

Alors que la dynamique communautaire est aujourd'hui compromise par les problèmes budgétaires, les surplus agricoles, les difficultés d'achèvement du marché intérieur, de l'orientation des politiques communes, il faut ajouter les difficultés d'avancement pour l'union politique et l'union économique et monétaire. Tous ces problèmes

⁴ Jacques BOURRINET "La CEE confrontée à la demande d'adhésion de la Turquie. *Revue du marché commun*, n° 324, février 1989, p.79.

se sont accentués en raison des structures de la Communauté dont l'hétérogénéité a été sensiblement accrue par l'adhésion de la Grèce en 1981 et le dernier élargissement à l'Espagne et au Portugal en 1986. Il est évident qu'un OUI à la candidature de la Turquie aurait de profondes répercussions sur le présent, l'avenir et la nature même de la Communauté.

D'autre part, après les bouleversements survenus dans les pays de l'Est, la Communauté est devenue un pôle d'attraction et est maintenant débordée par les nouvelles demandes d'adhésion telles celles de la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, Malte, Chypre, la Suède, l'Autriche et les pays de l'AELE comme la Suisse, la Finlande et la Norvège. Toutes ces candidatures sont officielles ou potentielles : auront-elles un impact direct sur l'avenir des relations Turquie/CEE ?

Cette courte recherche devra nous permettre de répondre aux questions contenues dans l'exposé ci-dessus. Dans un premier temps, pour trouver des réponses efficaces, nous devons nous engager dans une rétrospective des relations Turquie/CEE car, comme nous l'avons évoqué au début de cette introduction, la démarche de la Turquie est loin d'être nouvelle puisqu'elle a frappé à la porte la CEE dès les premières années de sa création.

D'autre part, dans une deuxième partie, il faudra étudier l'état des relations au sein de l'Association Turquie/CEE et analyser les raisons du blocage de l'Accord d'Association.

Dans une troisième partie, il faudra s'interroger sur les perspectives d'avenir CEE/Turquie et analyser les principaux obstacles à l'adhésion de la Turquie à la Communauté.

Les principaux obstacles sont, d'une part, la grande disparité économique et sociale entre les deux partenaires et, d'autre part le conflit gréco-turc et le problème de Chypre. Il est donc nécessaire d'analyser les effets négatifs qui persisteront tant que ces problèmes ne seront pas résolus.

Il est également important d'étudier la demande d'adhésion de la Turquie dans le contexte d'une Europe en pleine mutation et d'une Communauté débordée par ses problèmes internes et par plusieurs demandes d'adhésion.

Afin de trouver les réponses à cette interrogation, il faudra se pencher sur la stratégie définie par la Communauté en matière d'élargissement et d'approfondissement.

Institut kurde de Paris

CHAPITRE I

ASSOCIATION CEE-TURQUIE

1. LA TURQUIE A LA PORTE DE LA CEE EN 1959

La Turquie a connu, après 1946, des changements profonds.

Le système de Parti Unique en vigueur laisse alors sa place au multipartisme. Le Parti Démocrate prend le pouvoir après les élections et le Gouvernement MENDERES s'engage vers des transformations radicales, tant au niveau politique intérieure et extérieure qu'au niveau économique. Un des changements radicaux menés par ce gouvernement de droite est l'abandon d'une politique étrangère traditionnelle en place depuis la fondation de la République, changement qui aboutit à la participation de la Turquie aux organisations fondées après la guerre telles l'Alliance Atlantique et l'OTAN. Ainsi, en 1959, la Turquie demande à adhérer à la CEE.

Cette demande d'appartenance à la CEE a recueilli une opinion favorable au sein de la Communauté car les demandes de la Turquie et de la Grèce sont arrivées à un moment de rivalité entre la CEE et l'AELE.

Comme dit le journaliste turc BIRAND, il régnait une atmosphère de victoire à Bruxelles. *"Face à l'AELE, c'était une victoire politique pour la CEE qui n'avait pas encore d'expérience et manquait de confiance en elle-même."*⁵

⁵ BIRAND Mehmet Ali - *Turkiye'nin - Ortak pazar - Macerasi* - Ed. Milliyet, 1959, 1985.

La demande de la Turquie, qui a suivi d'un mois celle de la Grèce, a créé la surprise et la réponse de la CEE ne s'est pas fait tarder : oui à l'ouverture de négociations dès septembre 1959.

Le motif de la Turquie était politique, la raison principale étant de suivre la Grèce et de ne pas rester isolée alors que celle-ci prenait sa place dans le monde occidental.

Le 15 juillet 1959, quand les fonctionnaires au ministère des affaires étrangères ont appris la demande de la Grèce, la panique s'est installée et le ministre turc des affaires étrangères de l'époque, ZORLU, a rapidement ordonné la préparation de la demande de son pays. Ainsi, le 30 juillet 1959, lors de la réunion du conseil des ministres, ZORLU propose que soit déposée la demande de la Turquie auprès de la CEE, ce que le conseil accepte. Cette idée était en effet intéressante pour le premier ministre de l'époque, MENDERES. La Turquie vivait alors une crise économique importante. Déjà, en 1957, le FMI, la banque mondiale et l'OECE (aujourd'hui l'OCDE) exerçaient des pressions pour qu'elle se restreigne et l'avait inscrite sur la liste des pays à qui il était indésirable de prêter de l'argent.

En 1959, pour le gouvernement MENDERES, à l'approche des élections législatives, trouver de nouveaux crédits permettrait de freiner la crise économique et sociale et donc d'aborder ces législatives plus aisément.

Le 1^{er} août 1959, la Turquie dépose donc officiellement sa demande d'association en vue d'une union douanière et d'une adhésion à part entière auprès de la CEE. Cette demande est examinée lors de la réunion du conseil des ministres de la CEE à Bruxelles le 11 septembre 1959. Le président de la commission des communautés européennes, Mr HALLESTEIN, après l'exposé des raisons de cette demande, émet l'avis suivant lequel le Traité de Rome donne à la Turquie la possibilité de réaliser sa demande, d'autant plus qu'elle possède des liens politico-militaires avec la Communauté. Il



pense donc que ces liens peuvent être renforcés à travers les relations économiques.⁶

Le ministre français de l'économie, Mr Giscard d'Estaing, émet alors l'avis suivant : la communauté doit ouvrir les négociations avec la Turquie afin de démontrer qu'elle n'est pas refermée sur elle-même, d'autant plus qu'elle doit aider les pays qui ont une politique libérale proche d'elle.

Le ministre allemand VAN SCHERPENBERG demande que les négociations avec la Turquie soient menées en parallèle de celles engagées avec la Grèce.

Le ministre hollandais VAN HOUTEN dit que la commission doit donner la même réponse favorable qu'à la Grèce.

Le Conseil des ministres de la CEE donne donc une réponse positive à la demande d'ouverture de négociations faite par la Turquie.

La réponse de la Communauté comportait ainsi des raisons politiques.

La perspective et ensuite l'établissement de l'association avec la Grèce ont obligé la Turquie, aussi bien que la Communauté, à rechercher une solution qui garantisse les exportations de produits homologues et concurrents des produits grecs. *"Il s'agissait principalement de ne pas compromettre les exportations turques."* ⁷

"C'est ainsi que le conseil devait, dans le courant du mois de septembre, décider d'accueillir favorablement la demande de la Turquie et chargea la Commission d'entamer une première phase de conversations exploratoires. Celles-ci débutèrent aussitôt (28-30 septembre 1959) et se poursuivirent le 2 décembre. Au départ, la Turquie aurait souhaité la

⁶ Les positions du ministère ont été résumées par BIRAND à partir des comptes-rendus de la réunion du 11 septembre 1959 à Bruxelles, p.60.

⁷ Avis de la Commission du commerce extérieur annexé au rapport sur l'accord d'ANKARA présenté au parlement le 25/11/63, document n° 94, p.17.

*réalisation entre son territoire et la CEE, d'une union douanière tout d'abord partielle et en tout cas échelonnée. Du côté de la Communauté, on envisageait plutôt un accord commercial."*⁸

Suite à l'avis favorable du Conseil des ministres de la Communauté européenne, des négociations officielles devaient commencer en juin 1960, mais les conversations, interrompues à cause des événements politiques qui ont conduit au renversement du régime de MENDERES, n'ont été reprises qu'en avril 1961. Les négociations ont abouti à un Accord d'Association paraphé le 25 juin 1963 et solennellement signé à ANKARA le 12 septembre 1963. Après l'avis favorable du parlement européen et la ratification des parlements nationaux, il est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1964.

La perspective de l'intégration de la Turquie dans la Communauté se heurtait à des difficultés énormes : développement insuffisant de l'infrastructure, faible rentabilité des industries existantes et surtout balance des paiements déficitaire, ce qui rendait l'industrialisation impossible sans une aide extérieure importante.

Le chômage et l'accroissement rapide de la population compliquaient la perspective d'assainissement de la situation.

C'est pourquoi, l'union douanière voulue par la Turquie était impossible pour la Communauté. Par contre, un accord commercial comme le proposait la Communauté était loin de satisfaire les attentes de la Turquie.

Ces deux positions différentes ont créé une tension entre la Turquie et la Communauté, d'autant plus que les négociations avec la Grèce étaient avancées.

Le problème de la Turquie a fait surgir des divergences au sein de la Communauté. Lors de la réunion du Conseil des ministres le 25 septembre

⁸ Gonzague LESORT *"L'association avec la Turquie". L'association à la communauté économique et européenne, aspects juridiques.* Institut d'Etudes Européennes. Ed. Presse Universitaire de Bruxelles, 1970.

1961 à Bruxelles, le cas de la Turquie a été longuement évoqué et la représentante de la délégation française a transmis le message de De Gaulle qui était de ne pas entamer les négociations avec ANKARA.

Par contre, le ministre de la RFA estimait que, pour des raisons économiques et politiques, les négociations devaient reprendre avec la Turquie. En faisant allusion également à l'importance du rôle stratégique de ce pays pour la défense de l'Europe, il proposait la reprise des négociations d'ici trois ou quatre semaines.

En conclusion, du fait de l'opposition de De Gaulle, les négociations avec la Turquie ont été suspendues jusqu'en juin 1962.

Lors de la rencontre à Paris le 20 mars 1962 entre DE GAULLE et le nouveau ministre des affaires étrangères, CEMAL ERKIN, la situation s'est débloquée.

DE GAULLE évoque alors la Turquie comme étant une grande Nation qui n'a pas besoin de l'accord qu'elle souhaite avec la CEE et qui ne doit pas se comparer avec la Grèce, petit pays de 6 à 7 millions d'habitants, sous menace du communisme (pays des Balkans) et qui a besoin d'une protection.

Ce à quoi le ministre ERKIN rétorque que, faute d'ouverture sur le marché de la CEE, les exportations turques devront déboucher sur les pays de l'Est et l'URSS, ce qui ne se fera pas sans les concessions politiques exigées par ces pays.⁹

DE GAULLE, comprenant le danger de cette situation, modifie sa position et, quelques mois après cette rencontre, la France lève son veto et les négociations peuvent débiter. Elles déboucheront sur un Accord d'Association (et non sur une union douanière comme le désirait la Turquie). Parvenir à un tel accord n'était pas chose aisée en raison des

⁹ Dialogue entre DE GAULLE et ERKIN, résumé dans le livre de BIRAND Mehmet Ali - *Turkiye'nin - Ortak pazar - Macerasi 1959-1985*, Ed. Milliyet, p.130-136.

différentes positions (accord commercial simple pour la CEE, union douanière pour la Turquie). A cette période, la préoccupation essentielle des communautés était l'organisation interne et la définition des politiques communautaires, notamment la politique agricole commune, ce qui ne facilitait pas la réalisation de progrès rapides en matière de relations extérieures.

Jusqu'en 1963, la communauté n'était pas en mesure de proposer une réponse à la demande turque. De plus, la vie politique en Turquie, marquée par divers événements (notamment la prise du pouvoir par l'armée, suite au renversement du gouvernement MENDERES) ne facilitait pas l'élaboration des positions de son gouvernement.

Ce n'est qu'à la fin de l'année 1962 que "l'on vit apparaître peu à peu les grands traits de la position de la Communauté et que la négociation avec la délégation turque permit d'approcher le but. Le conseil de la CEE examina plus de 15 fois le dossier turc, tandis que des conversations générales ou des sondages (octobre 1960 - avril 1961) succédèrent aux conversations exploratoires. Les négociations n'entrèrent dans le vif du sujet et ne commencèrent à mettre sur pied un schéma que lors des rencontres de juin et octobre 1962". "Il leur fallait tout d'abord déterminer le cadre général de l'accord : les objectifs de l'association d'abord, c'est-à-dire la conception à très long terme des rapports entre la Turquie et la Communauté, puis les modalités d'accès à cet objectif."¹⁰ Avant l'Accord d'Association conclu avec la Turquie, la Communauté avait déjà signé un Accord d'Association avec la Grèce. La demande d'association du gouvernement grec a été soumise le 8 juin 1959 au Conseil des ministres de la Communauté qui a donné mandat à la commission de commencer des discussions préliminaires. Les négociations formelles en vue de l'association n'ont commencé qu'en mars 1960. L'accord a été paraphé le 30 mars 1961 et signé à Athènes le 9 juillet 1961 par les représentants des Gouvernements des Six et du Conseil des

¹⁰ Gonzague LESORT "L'association avec la Turquie". Thèse et travaux juridiques. *L'Association à la Communauté Economique et Européenne.. Aspects juridiques* - Université libre de Bruxelles - Institut d'études européennes - Presses Universitaires de Bruxelles 1970 - p.93-94.

ministres de la Communauté d'une part, et par les représentants du gouvernement grec d'autre part. Il est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1962.

CHRONOLOGIE

1959

1^{er} août, demande de négociations de la Turquie.

1960-1961

Conversations entre la délégation turque et la délégation communautaire. Examen par le Conseil de la CEE du résultat des négociations. Recherches de formules d'association.

1962

Juin, nouvelle phase des négociations.

1^{er} novembre, entrée en vigueur de l'accord d'Athènes.

1963

12-15 mars, négociations CEE-Turquie.

1-2 avril, Conseil CEE : examen du résultat des négociations.

23-24 avril, négociations CEE-Turquie.

8-9 mai, Conseil CEE : examen du résultat des négociations.

15-22 mai, négociations CEE-Turquie.

12 septembre, signature de l'accord d'Ankara.

25-26 novembre, conclusion par le Conseil de la CEE.

1964

20 février, notification de l'accord au GATT.

6 mars, première réunion du Comité intérimaire.

15 mai, deuxième réunion du Comité intérimaire.

24 juillet, troisième réunion du Comité intérimaire.

1^{er} décembre, entrée en vigueur de l'accord. Première réunion du Conseil d'association (règlement intérieur- Comité d'association -contingents. décembre 1964).

1965

3-25 mars, XXII^e session des parties contractantes du GATT (examen de l'accord d'Ankara).

22 avril, protocole d'accord entre les délégations de l'Assemblée parlementaire et de la grande assemblée nationale turque.

1^{er} mai, l'Assemblée décide la création d'une Commission parlementaire mixte.

27 juillet, deuxième session du Conseil d'association (Commission parlementaire mixte - Examen des résultats - main-d'œuvre).

2 décembre, première réunion du Comité d'association.

20 décembre, approbation par la procédure écrite de l'augmentation des contingents tarifaires.

2. L'ACCORD D'ASSOCIATION CEE-TURQUIE

L'Accord d'Association, solennellement signé le 12 septembre 1963 à Ankara, est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1964.

La notification de l'accomplissement des procédures internes a été effectuée, en ce qui concerne l'accord, le 12 février 1964 par la France, le 5 mai 1964 par la Turquie, le 12 juin 1964 par le Luxembourg, le 14 juillet 1964 par l'Allemagne, le 22 juillet 1964 par la Belgique, le 31 juillet 1964 par les Pays-Bas, le 23 octobre 1964 par l'Italie. L'échange des instruments de ratification a eu lieu le 28 octobre 1964. En ce qui concerne les accords internes, la notification de l'accomplissement des procédures a eu lieu le 9 juin 1964 pour le Luxembourg, le 31 juillet pour les Pays-Bas, le 3 août pour la Belgique, le 23 octobre pour la France et l'Italie, le 12 novembre pour l'Allemagne.

La base juridique de cet accord est l'article 238 du traité instituant la CEE.

Durant les négociations qui ont abouti à cet accord, les représentants de la CEE ont cherché une formule pour un accord souple qui puisse être adapté à chaque exigence particulière pour les années à venir.

En effet, l'article 238 répond parfaitement à ce souhait de la CEE car *"la formule de l'article 238 est assez vague et peut, de cette façon, être utilisée aux fins les plus variées."*¹¹

Plusieurs possibilités d'association sont prévues par l'article 238 CEE, allant de celle qui prendrait la forme d'une union douanière jusqu'à celle, moins contraignante, d'un accord de coopération économique. Un accord

¹¹ E.M. COLOMBO "La nature juridique de l'association à la CEE". *Thèses et travaux juridiques. L'Association à la Communauté Economique et Européenne.. Aspects juridiques.* Institut d'Etudes Européennes, Presse universitaire de Bruxelles, 1970, p.14.

d'association peut tout d'abord être basé sur une union douanière. "L'Accord d'Athènes du 9 juillet 1961 avec la Grèce et l'Accord d'Ankara avec la Turquie visent précisément à créer une union douanière. Les avantages de ce genre d'association consistent notamment en un rapprochement progressif du pays associé et de la Communauté, préparant ainsi son admission éventuelle." "Il y a deuxièmement la forme d'association basée sur une zone de libre-échange."¹²

L'Accord d'Association avec la Turquie est un accord-cadre comptant 33 articles.

L'Accord comprend :

- l'Accord créant l'Association ;
- un Protocole provisoire (n° 1) ;
- un Protocole financier (n° 2) ;
- trois déclarations interprétatives (raisins secs, unités de compte, parties contractantes) ;
- deux déclarations de la République Fédérale d'Allemagne (ressortissants allemands, Berlin).

Figurent également au nombre des accords instituant cette Association :

1. "Le Protocole Additionnel signé le 23 novembre 1970" et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973 qui arrête les dispositions de réalisation de la phase transitoire, en vue notamment de créer une union douanière (libre circulation des marchandises, des services et des personnels), et d'instaurer une coopération économique ;

2. "Le Protocole Additionnel signé le 30 juin 1973" qui contient les modifications aux accords instituant l'association rendues nécessaires "par le premier élargissement de la Communauté. Afin de permettre l'application de différentes dispositions de ce protocole additionnel relatives

¹² E.M. COLOMBO, op. cit., p.7.

à la circulation des marchandises avant la fin de la procédure de ratification, un accord intérimaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1974."¹³

La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark ont adhéré au cadre juridique existant entre la Turquie et la Communauté.

3) A la suite du deuxième élargissement (Grèce) et du troisième élargissement (Espagne/Portugal) de la Communauté, de nouveaux protocoles additionnels complétant l'accord d'association sont entrés en vigueur, s'appliquant aux nouveaux Etats membres.

4) Les décisions prises le 19 septembre 1980 par le Conseil d'Association constituent d'autres sources juridiques pour les relations au sein de l'Association : décision n° 1/80 sur le développement de l'Association (agriculture, questions sociales, coopération économique et technique), décision n° 2/80 (aide spéciale en faveur de la Turquie) et décision n° 3/80 sur les problèmes de sécurité sociale rencontrés par les travailleurs turcs de la Communauté [ces décisions ont été prises le 30/06/1980 par le Conseil d'Association (niveau ministériel) et promulguées selon la procédure écrite le 19 septembre 1980].

5) Les protocoles financiers : dans le cadre de l'Association, la Communauté a conclu plusieurs protocoles financiers avec la Turquie afin de promouvoir son développement économique et social. C'est ainsi que, jusqu'à présent, trois protocoles financiers ont été exécutés :

- premier protocole financier de 1963 portant sur plus de 175 millions d'UCE,
- deuxième protocole financier de 1970 portant sur plus de 220 millions d'unité de compte,
- troisième protocole financier de 1977 portant sur plus de 310 millions d'Ecus.

¹³ Parlement Européen, Commission politique, Communication aux membres, 18 septembre 1987. . Référence P.E. 16.226, p.4.

Le Conseil d'association a, en outre, accordé une aide exceptionnelle de 75 millions d'Ecus à la Turquie en raison de ses difficultés économiques particulières lors de sa réunion du 30 juin 1980 (décision n° 2/80 du Conseil d'association) dont un solde de 29 millions d'Ecus n'a pas encore trouvé affectation jusqu'à présent.

Le quatrième protocole financier qui porte sur plus de 600 millions d'Ecus a été paraphé en 1981 par la Commission mais, en raison de la situation politique prévalant en Turquie, n'a pas été affecté à cette dernière.

3. OBJECTIFS DE L'ACCORD D'ASSOCIATION

Les buts de tous ces accords qui constituent la base juridique des relations Turquie/CEE sont définis par l'article 2, accord d'Ankara :

*"L'accord a pour objet de promouvoir le renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties, en tenant pleinement compte de la nécessité d'assurer le développement accéléré de l'économie de la Turquie et le relèvement du niveau de l'emploi et des conditions de vie du peuple turc."*¹⁴

L'article 28 : *"Lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du traité instituant la Communauté, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté."*

Cet accord qui ouvrait la perspective d'une adhésion à part entière (Article 28), se fixait deux objectifs :

1. L'établissement progressif d'une union douanière : *"pour la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe précédent, l'établissement*

¹⁴ J.O.C.E. 29.12.1964 article 2.1.



progressif d'une union douanière est prévu dans les conditions et suivant les modalités indiquées aux articles 3, 4 et 5."¹⁵

2. Le rapprochement en trois phases des politiques économiques des deux partenaires.

En effet, l'association comporte :

- "a) une phase préparatoire,*
- b) une phase transitoire,*
- c) une phase définitive."*¹⁶

- *Phase préparatoire (1964-1972)*

La CEE et la Turquie se sont engagées sur la voie de l'intensification des relations commerciales, ce qui doit permettre à la Turquie, lors de cette phase préparatoire, de renforcer son économie avec l'aide de la Communauté en vue de pouvoir assurer ses obligations. Le contenu du stade préparatoire est défini par le protocole n° 1 (protocole provisoire).

Le protocole prévoit essentiellement l'ouverture par la Communauté de contingents tarifaires à bas niveaux pour tabacs bruts, raisins secs, figues sèches et fruits à coques frais ou secs, ce qui représentait, à l'époque de la signature de l'Accord, près de la moitié des exportations turques. Ces contingents tarifaires au départ, recouvraient un montant égal à la quasi totalité des exportations de ces produits vers la Communauté.

D'autres mesures commerciales en faveur de la Turquie furent également prises à cette époque ; ces mesures offrent de nouvelles possibilités d'exportation pour certains produits agricoles, produits de la pêche et des textiles¹⁷.

¹⁵ J.O.C.E. 29.12 1964 article 2.2.

¹⁶ J.O.C.E. 29.12.1964 article 2.3.

¹⁷ Voir annexe protocole n° 1.

• *Phase transitoire 1973-1975*

Les objectifs de cette phase sont la réalisation de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la libre circulation des services, du rapprochement des politiques économiques et *"la mise en place progressive d'une union douanière entre la Turquie et la Communauté."*¹⁸

"L'union Douanière prévue par l'article 2 paragraphe 2 de l'Accord s'étend à l'ensemble des échanges des marchandises."

L'Union Douanière comporte :

- L'interdiction, entre les Etats membres de la Communauté et la Turquie, à l'importation comme à l'exportation, des droits de douane et taxes d'effet équivalent et des restrictions quantitatives, ainsi que de toute autre mesure d'effet équivalent visant à assurer à la production nationale une protection contraire aux objectifs de l'Accord ;

- Dans les relations de la Turquie avec les pays tiers, l'adoption du tarif douanier commun de la communauté, ainsi qu'un rapprochement sur les autres réglementations appliquées par la Communauté en matière de commerce extérieur.¹⁹

Il était prévu que l'Union Douanière soit fondée sur des principes analogues à ceux qui président au jeu du "marché commun" : la libre circulation des produits et l'application du tarif douanier commun s'étendra selon l'Accord à tous les produits sauf ceux relevant de la CECA et de la politique agricole commune : *"le régime d'association s'étend à l'agriculture et aux échanges de produits agricoles, selon des modalités particulières tenant compte de la politique agricole commune de la Communauté."*²⁰

¹⁸ J.O.C.E. 29.12.1964 art.4

¹⁹ J.O.C.E. 29.12.1964 art.10 paragraphe 1 et 2.

²⁰ J.O.C.E. 29.12.1964 art.11 paragraphe 1 plus détails, voir annexe.

*"Les dispositions de l'Accord ne s'appliquent pas aux produits relevant de la Communauté Européenne, du charbon et de l'acier."*²¹

Les autres dispositions à caractère économique concernant la phase transitoire sont énoncées de la façon suivante par l'Accord d'Ankara : *"les parties contractantes conviennent de s'inspirer des articles 48, 49 et 50 du traité instituant la Communauté pour réaliser graduellement la libre circulation des travailleurs entre elles."*²² Il est également prévu que *"les parties contractantes conviennent de s'inspirer des articles 52 à 56 inclus et 58 du traité instituant la Communauté pour éliminer entre elles les restrictions à la liberté d'établissement."*²³ L'accord prévoit aussi que *"les parties contractantes conviennent de s'inspirer des articles 55,56 et 58 à 65 inclus du traité instituant la Communauté pour éliminer entre elles les restrictions à la libre prestation des services."*²⁴

D'après l'article 15 de l'Accord d'Ankara, les règles applicables en matière de transport au sein de la Communauté seront étendues à la Turquie selon certaines conditions et modalités tenant compte de la situation géographique de la Turquie.

L'article 16, quant à lui, prévoit que les principes du Traité de Rome en matière de concurrence, de fiscalité, de rapprochement des législations soient rendus applicables dans l'Association.

D'autre part *"chaque Etat partie à l'Accord pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie tout en assurant une expansion continue et équilibrée de son économie dans la stabilité du niveau des prix. Il pratique la politique de conjoncture et notamment la politique financière et monétaire pour atteindre ces objectifs."*²⁵

21 J.O.C.E. 29.12.1964 art.26.

22 J.O.C.E. 29.12.1964 art.12.

23 J.O.C.E. 29.12.1964 art.13.

24 J.O.C.E. 29.12.1964 art.14.

25 J.O.C.E. 29.12.1964 art.17.

Les articles 18, 19 et 20 prévoient des règles concernant le "mouvement des capitaux" entre les Etats membres. Il est assuré que *"chaque Etat partie à l'Accord pratique en matière de taux de change une politique permettant d'assurer la réalisation des objectifs de l'Association."*²⁶ et que *"les parties contractantes se consultent en vue de faciliter entre les Etats membres de la Communauté et la Turquie les mouvements de capitaux favorisant la réalisation des buts de l'Accord."*²⁷

- *Phase définitive 1986-1995*

La phase définitive est fondée selon l'Accord sur "l'Union Douanière" et *"implique le renforcement de la coordination des politiques économiques des parties contractantes"*²⁸. Pour atteindre ces objectifs, les Etats signataires de l'Accord d'Association s'engagent à prendre *"les mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant de l'Accord"* et ils s'abstiennent *"de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts de l'Accord."* L'Accord d'Association signé entre la Turquie et la CEE se différencie des autres accords d'association. Ainsi, le préambule de l'Accord stipule que *"l'appui apporté par la Communauté économique aux efforts du peuple turc pour améliorer son niveau de vie facilitera ultérieurement l'adhésion de la Turquie à la Communauté."*

4. LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont le Conseil d'Association, la Commission de l'Association et la Commission Parlementaire Mixte.

²⁶ J.O.C.E. 29.12.1964 art.18.

²⁷ J.O.C.E. 29.12.1964 art.20.

²⁸ J.O.C.E. 29.12.1964 art.5.

I - Le Conseil de l'Association

Pour assurer l'application et le développement progressif du régime d'association, les parties contractantes ont créé le Conseil d'Association.

- *Composition du Conseil* : Le Conseil d'Association est composé des représentants du Conseil et de la Commission de la Communauté, des représentants des Etats membres et des représentants du gouvernement turc. *"La présidence du Conseil d'Association est exercée à tour de rôle pour une durée de six mois par un représentant de la Communauté et de la Turquie."*²⁹ Normalement, deux réunions avaient lieu chaque année au niveau ministériel. Mais après la prise du pouvoir par l'armée turque le 12 septembre 1980, quelques réunions ont eu lieu au niveau des ambassadeurs. Les réunions ministérielles n'ont repris que le 16 septembre à Bruxelles. Le Conseil d'Association se prononce à l'unanimité.³⁰

- *Le pouvoir de décision* : "Le Conseil dispose d'un pouvoir de décision." *"Le Conseil d'Association peut également formuler les recommandations utiles."*³¹. Le Conseil a pouvoir de décision concernant les mesures exécutoires découlant des accords de l'Association. Le Conseil d'Association procède périodiquement à l'examen des résultats du régime d'association, compte tenu des objectifs de l'Accord. *"Il peut décider de constituer tout comité propre à l'assister dans l'accomplissement de ses tâches et notamment un comité qui assurerait la continuité de coopération nécessaire au bon fonctionnement de l'Accord. Le Conseil d'Association détermine la mission et la compétence de ces comités."*³²

Chaque partie contractante peut saisir le Conseil d'Association de tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de l'Accord et concernant la Communauté ou la Turquie. La compétence du Conseil est

²⁹ Article 24, paragraphe 1.

³⁰ Article 23.

³¹ Article 22.

³² Article 24, paragraphe 3, 4.

prévue à l'égard des différentes parties et le Conseil d'Association peut, par la voie de décision, régler le différend ; il peut également décider de soumettre le différend à la Cour de Justice des Communautés Européennes ou à toute autre instance juridictionnelle existante. *"Ce n'est qu'à partir du moment où le Conseil fixera, en vertu du paragraphe 4 de l'article 25, les modalités d'une procédure d'arbitrage ou de toute autre procédure juridictionnelle que l'association possédera un système d'arbitrage proprement dit."*³³

2 - La Commission parlementaire mixte

Le Conseil d'Association devait organiser la coopération entre les institutions représentatives de la Communauté et de la Turquie. Mais, le Parlement Européen a, le 14 mai 1965, décidé de la création d'une Commission parlementaire mixte après qu'une délégation de la Grande Assemblée Nationale turque et une délégation du Parlement Européen aient conclu, le 22 avril de la même année, un protocole. Cette procédure ne fut entérinée que le 27 juillet 1965 par le Conseil d'Association dans sa décision n° 1/65 portant création d'une commission parlementaire mixte.

• Composition

"La Commission est composée sur une base numérique paritaire de membres désignés par le Parlement Européen et de membres désignés par la Grande Assemblée Nationale de Turquie".³⁴ Elle se compose de 18 membres du Parlement Européen et de 18 membres de la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Il existe un bureau de la Commission, lui-même composé du *"Président de la délégation du Parlement Européen, du*

³³ Léonide C. ANANIADES *L'association aux Communautés Européennes*. Librairie Générale de droit et de jurisprudence Paris, 1967 p.54.

³⁴ Règlement intérieur de la Commission Parlementaire mixte CEE-Turquie. Parlement Européen Commission Parlementaire mixte CEE-Turquie. Direction générale des commissions et délégations. Document PE 127.190 - 19.12.1988.

Président de la délégation de la Grande Assemblée Nationale de Turquie, ainsi que de 2 vice-présidents par délégation"³⁵, art.3 paragraphe 1.

Les dispositions des règlements respectifs du Parlement Européen et de la Grande Assemblée Nationale de Turquie déterminent la durée du mandat des membres des délégations ainsi que celle de leurs bureaux. La Présidence de la Commission Parlementaire mixte est assurée de session en session, à tour de rôle, par les Présidents des deux délégations. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

• *Pouvoir de décision*

*"La Commission Parlementaire mixte a pour tâche de contrôler les travaux du Conseil d'Association sur lesquels elle prend position tout comme sur toutes les autres questions intéressant l'Association dont rend habituellement compte au Parlement Européen sa commission des relations économiques extérieures."*³⁶ Donc, la Commission a pour mission d'examiner les questions relatives à l'application de l'Accord d'Association. Elle pourra être saisie par le Parlement Européen ou par la Grande Assemblée Nationale de Turquie pour les problèmes relevant de sa compétence. *"La Commission peut présenter des recommandations au Parlement Européen et à la Grande Assemblée Nationale de Turquie."*³⁷

Ces recommandations nécessitent à la fois l'accord de la majorité des membres de la délégation du Parlement Européen et de la majorité des membres de la délégation de la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Le Parlement et la Grande Assemblée Nationale de Turquie donneront à ces recommandations la suite appropriée, conformément à leurs règlements

³⁵ Règlement intérieur de la Commission Parlementaire mixte CEE-Turquie. Parlement Européen Commission Parlementaire mixte CEE-Turquie. Direction générale des commissions et délégations. Document PE 127.190 - 19.12.1988.

³⁶ Parlement européen. Communication aux membres sur l'état des relations au sein de l'association CEE-Turquie. Document PE 116.226, 18 septembre 1987.

³⁷ Règlement intérieur, article 6 paragraphe 1.

respectifs. Selon le règlement intérieur, la Commission doit siéger en principe trois fois par an, mais dans les faits, seulement deux réunions par année avaient lieu. A cela s'ajoutait une réunion informelle de la Commission lors de chaque période de session de janvier du Parlement Européen.

Suite au coup d'Etat Militaire du 12 septembre 1980, le Parlement Européen a rompu ses relations avec la Grande Assemblée Nationale de Turquie et ceci en application de sa résolution du 8 juillet 1982 sur la situation politique en Turquie (J.O. n° C 262 du 10/10/88 p.127) et confirmée par la résolution du 23 octobre 1985 sur la situation des droits de l'Homme en Turquie (J.O. n° C 342 du 31/12/85 p.55). Le Parlement Européen n'a plus constitué sa délégation pour la Commission Parlementaire mixte. La reprise des travaux de la Commission Parlementaire mixte n'a eu lieu que du 17 au 19 janvier 1989, du 24 au 26 avril 1989 à Ankara et du 27 au 29 novembre 1989 à Bruxelles.

3 - La Commission d'Association

La Commission d'Association se compose de représentants permanents des Etats membres et des fonctionnaires du Conseil et de la Commission.

La tâche principale de la Commission d'Association est de préparer les décisions du Conseil d'Association. Elle s'est réunie plusieurs fois par an à Bruxelles pour préparer les décisions du Conseil d'Association.

CHAPITRE II

ETAT DES RELATIONS TURQUIE-CEE

Lors de la réception qui a suivi la signature de l'Accord d'Ankara, le Président du Consortium d'aide pour la Turquie (OCDE), VAN MANGOLD questionnait le Président de la chambre de commerce d'Istanbul : "*Est-ce que vous avez conscience des engagements que vous avez pris en signant cet accord ?*" ³⁸

Lors d'une conférence de presse à Bruxelles³⁹, le 29.10.1976, Claude CHEYSSON, alors commissaire de la Commission Européenne, déclarait qu'en signant cet accord avec la Turquie, une faute avait été commise. "*La Turquie ce n'est pas Byzance, la Turquie c'est l'Anatolie*" disait-il. Cet accord, dans l'état actuel des choses, ne peuvent pas fonctionner. Un choix doit être fait. Pour la Turquie, est-ce le modèle européen ou le modèle asiatique qui est le plus adéquat pour un bon développement ?

Trois mois après, E. NOEL, le Président de la Commission de la Communauté Européenne affirmait⁴⁰, dans une interview à la TRT turque, que même avec son rythme actuel de développement, l'adhésion de la Turquie à la Communauté était impossible à envisager et ceci même 25 ans après.

Ces quelques exemples montrent, un certain temps après sa signature, les difficultés d'application de l'Accord d'Association d'Ankara.

³⁸ BIRAND Mehmet Ali - *Turkiye'nin Ortak pazar Macerasi 1959-1985*, Ed. Milliyet, p. 45.

³⁹ BIRAND Mehmet Ali - *Turkiye'nin Ortak pazar Macerasi 1959-1985*, Ed. Milliyet, p. 124.

⁴⁰ BIRAND Mehmet Ali - *Turkiye'nin Ortak pazar Macerasi 1959-1985*, Ed. Milliyet, p. 124.

La Turquie n'avait pris aucune mesure économique pour se préparer aux engagements contenus dans cet accord.

D'autre part, comme le disait EMILIO COLOMBO⁴¹, la principale motivation de la Communauté était d'ordre politique. La Turquie était une barrière entre l'URSS et l'Europe. Dès lors que la Communauté avait signé l'accord d'association avec la Grèce, la Turquie ne pouvait pas rester indifférente et en marge.

Ainsi, on voit que les deux parties n'avaient pas pris en compte les difficultés économiques qui allaient peser sur l'application de cet Accord. Dès 1976, la Turquie a suspendu, pour raisons économiques, le processus de libéralisation des échanges d'économie turque.

La crise pétrolière de 1973 a pesé lourdement sur la balance commerciale turque. Pour faire face au déficit commercial, la Turquie, déjà déficitaire, a eu recours à un endettement massif auprès du marché financier international. *"Lorsqu'en 1978 les crédits à court terme dont l'expansion avait été rapide n'ont pu être renouvelés, la Turquie plongeait dans une crise des paiements extérieurs dont elle n'a pu sortir en 1980 que grâce à un réaménagement de 3 milliards de \$ de sa dette extérieure. En effet, au moment où les turcs demandaient, au cours du 21^{ème} Conseil d'Association (mai 1978) le gel de leurs obligations commerciales et l'accroissement de l'aide financière de la Communauté, la Turquie avait accumulé une dette extérieure de 14 milliards de \$ dont 7,5 milliards à court terme. La même année, la charge de la dette représentait 41% des exportations turques, alors qu'en 1973 la dette s'établissant à 3,3 milliards de \$, cette charge correspondait à 10% des exportations."*⁴²

⁴¹ BIRAND Mehmet Ali - *Turkiye'nin Ortak pazar Macerasi 1959-1985*, p. 147.

⁴² DENIZ AKAGUL. "Association CEE-TURQUIE : à la recherche d'une nouvelle dynamique". *Revue du marché commun*, n° 303, Janvier 1987, p.9.

La crise économique et l'instabilité politique qu'a vécu la Turquie ont conduit à de nombreux changements de gouvernement dans les années 1970. Cela s'est traduit par une attitude politique incertaine vis-à-vis de la CEE. Suite au coup d'Etat Militaire de 1980, les relations d'association ont été interrompues, les organes des associations ont cessé de fonctionner, les objectifs essentiels prévus pour la phase transitoire dans l'Accord d'Association n'ont pas été atteints.

La phase transitoire a démarré le 1^{er} janvier 1973 avec l'entrée en vigueur du Protocole Additionnel. La durée de cette phase, en théorie, devait être de 12 ans maximum et aurait dû s'achever fin 1984.

"En pratique, cependant ses principales dispositions n'ont pas été totalement mises en œuvre de sorte qu'il n'est pas possible de prévoir quand s'engagera la phase définitive de l'Association."⁴³

Les difficultés essentielles rencontrées pour l'application de l'Accord d'Association sont :

1. L'ELIMINATION DES DROITS DE DOUANE ET L'ADOPTION PAR LA TURQUIE DU TARIF DOUANIER COMMUN

La Turquie applique depuis 1976, la clause de sauvegarde prévue par l'article 60 du Protocole Additionnel, invoquant les difficultés économiques et le déséquilibre de la balance commerciale.

L'article 60 du Protocole Additionnel permet aux parties contractantes, en cas de perturbations de leur stabilité financière extérieure

⁴³ Parlement Européen. *Rapport de la Commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie*, janvier 1988. Document A2 0350/88.

ou de détérioration de leur situation économique, de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires.

Jusqu'en janvier 1987, la Turquie se situait nettement en retrait par rapport à ses obligations. Elle devait réduire ses droits de douane de 100% pour les produits industriels (provenant de la Communauté) au cours de la phase transitoire de 12 ans (jusqu'en 1985). Elle ne les a réduits que de 20%. *"Les réductions tarifaires n'ont repris pour les produits industriels qu'en janvier 1988 et ont atteint un niveau de 30% (pour les produits dont la libre circulaire aurait dû être obtenue en 1985) et de 20% (pour lesquels la suppression des droits de douane était prévue pour 1995)."* ⁴⁴

Même si la Turquie a réduit considérablement les droits de douane après les décisions prises en janvier 1988, elle applique un tarif douanier vis-à-vis des pays tiers sur un nombre important de postes. Cette attitude a été considérée par la Communauté comme contraire aux objectifs de rapprochement des tarifs douaniers à la fin de la période transitoire.

Un autre problème important fait obstacle à la réalisation d'une union douanière. En effet, la Turquie, depuis 1984, prélève une taxe supplémentaire sur certains produits importés alors que le protocole additionnel interdit l'imposition de nouveaux droits de douane ou de *"taxes d'effet équivalent"*.

Les autorités turques considèrent ces mesures comme relevant du domaine fiscal et étant destinées à financer un fonds pour le logement social, alors que pour la Communauté, ces taxes sont assimilables à un droit de douane et contraires aux dispositions du Protocole Additionnel.

Les produits agricoles devraient également être libérés en 1995, sans qu'un calendrier précis n'ait été défini dans le protocole. Aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent par la Turquie dans ce secteur. L'article 35 du

⁴⁴ Parlement Européen. Commission des relations économiques extérieures *Les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie*. Document N° PE121.461, 12 avril 1988.

Protocole Additionnel stipule entre autres que les deux parties s'accordent réciproquement un régime préférentiel pour leurs exportations agricoles ; cette disposition n'a toujours pas été mise en œuvre par la Turquie.⁴⁵

Du côté communautaire, des droits de douane ont été supprimés, bien que certaines limitations saisonnières et les restrictions quantitatives subsistent.

La Turquie, toutefois, fait remarquer qu'à la suite des accords de la Communauté avec les pays méditerranéens et les pays ACP, sa marge préférentielle pour les produits agricoles est sensiblement réduite.

2. PROBLEME DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES

Un des obstacles qui posent problème entre la Communauté et la Turquie est celui de la restriction quantitative appliquée à certains produits agricoles et textiles. Ce problème empoisonne de plus en plus les relations entre ces deux partenaires.

Il était prévu dans l'article 24 du Protocole Additionnel que la Communauté supprime ces restrictions sauf pour certains produits.

Or, on constate une évolution inverse. Au lieu de la suppression des restrictions, *"depuis 1978, suite à l'Accord de Multifibres⁴⁶, la gamme des produits concernés par des limitations s'est élargie"* : 74.230 tonnes pour les filés de coton ; 600 tonnes pour les tissus de coton ; 8.400.000 pièces pour les Tee-Shirts et 2.300.000 pièces pour les blouses en 1980. Selon une étude réalisée par DENIZ AKAGUL, ces limitations *"concernent environ 90% des exportations turques vers la CEE et en particulier les catégories de produits les plus dynamiques, comme le textile et l'habillement qui avaient contribué à la croissance des exportations turques."*⁴⁷

⁴⁵ L'article 35 du Protocole Additionnel.

⁴⁶ AMF : "Voir annexe n° 1.

⁴⁷ Deniz AKAGUL "Association CEE/Turquie : à la recherche d'une nouvelle dynamique." *Revue du marché commun* n° 303, janvier 1987 p.11.

La part des textiles, qui ne représentait que 6% des exportations turques vers la CEE en 1966, connaissant une forte croissance, s'est établie à 20 % en 1983. Quant à l'habillement, sa part, passant de 0,2 à 28 % entre 1966 et 1983, a connu tout comme les textiles un développement spectaculaire. La part de la Turquie dans les importations de textiles de la Communauté était en 1970 de 0,39 % et 1984 de 2,13 %. Concernant l'habillement, cette part était en 1970 0,05 % et 1984 de 3,2 %. (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1

Part de la Turquie dans les importations de textiles et
d'habillement
de la Communauté (en %)

	1970	1975	1980	1981	1982	1983	1984
Textiles (1)							
Total	0,39	0,81	1,15	1,60	1,86	2,08	2,13
Extra	1,55	2,51	2,99	4,43	5,16	5,76	5,89
Habillement (2)							
Total	0,05	0,84	0,51	0,76	1,40	2,14	3,02
Extra	0,18	1,76	0,93	1,44	2,68	4,10	5,66

(1) Division 65 de la CTCL.

(2) Division 84 de la CTCL.

Source : Calculs personnels à partir des données de l'OCDE *Echanges par produit série B et microfiches*.

A la suite de la croissance des exportations turques en direction de la CEE, due en particulier au fait que la Turquie propose des prix plus bas que ceux constatés sur le marché communautaire, les Etats membres de la Communauté ont demandé à celle-ci de relever ses prix.

La Communauté a réintroduit depuis 1982 des restrictions aux exportations textiles turques. La Turquie ayant refusé de négocier un accord "d'autolimitation" dans le cadre de l'AMF, la Communauté a donc conclu

des accords avec les associations de producteurs turcs, pour une série de produits (principalement le fil et le tissu de coton, les fibres acryliques et synthétiques et certains vêtements).⁴⁸

Cette pratique "anti-dumping" est de plus en plus utilisée par la Communauté. Elle affecte les relations avec les pays de l'Est, la Turquie et d'autre pays. *"Les taxes et autres barrières douanières entre la CEE et la Turquie ont été progressivement abolies."* ⁴⁹, bien qu'il reste encore du chemin à accomplir. *"Mais, l'accroissement des échanges commerciaux qui en a résulté a fourni le prétexte à une série d'actions anti-dumping contre les exportations turques."* ⁵⁰

D'autre part, les articles 22, 23 et 25 du Protocole Additionnel fixent un calendrier pour la suppression des restrictions quantitatives par la Turquie. La Turquie, de son côté, n'a pas respecté ce calendrier, 40% des importations turques étant libérées au lieu des 60% prévus. Le nombre des produits soumis à licence d'importation a été fortement réduit par la Turquie en 1986 et 1987 et, actuellement, seule une liste de 33 produits est encore soumise à une procédure discrétionnaire de licence d'importations⁵¹.

⁴⁸ Parlement Européen Commission des relations économiques extérieures. Document de travail PE 121-461.

⁴⁹ Martin DUBOIS : "La forteresse Europe se ferme aussi à l'Est". *The Wall Street Journal* (New York). Article publié dans le *Courrier International* n° 30 du 30 mai 1991.

⁵⁰ Martin DUBOIS : "La forteresse Europe se ferme aussi à l'Est". *The Wall Street Journal* (New York). Article publié dans le *Courrier International* n° 30 du 30 mai 1991.

⁵¹ PARLEMENT EUROPEEN. *Rapport sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie*, 9 Janvier 1988. Document A2 0350/88.



3. EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX

Les échanges commerciaux n'ont pas suivi une évolution positive et régulière malgré une importante progression ces dernières années.

En effet, pendant la phase préparatoire, on constate une évolution importante, alors que pendant la phase transitoire, en raison des problèmes économiques que l'on vient d'évoquer, les échanges commerciaux n'ont pas suivi le même rythme. Au contraire, on constate une chute qui les ramène au même niveau qu'en 1964, date de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association, alors que les dispositions de l'Accord et le Protocole Additionnel visent l'union douanière qui devrait favoriser le développement des échanges.

La part de la CEE (les 9) dans l'importation turque était de 28 % en 1965 alors que le chiffre en évolution était de 55 % en 1973.

La part de la CEE dans l'exportation turque était de 34% en 1964 et de 46 % en 1973.

Cependant, durant la phase transitoire, la part de la CEE dans l'importation turque a chuté de 55% en 1973 à 27% en 1982.

Pour les opérations turques, la part de la CEE a également chuté de 46% à 28% pour la même période.

Le développement de la phase transitoire n'a donc pas pu être consolidée pendant la phase transitoire.

Tableau 2

Evolution des échanges commerciaux turco-communautaires

ANNÉES	Importations turques (1)			Exportations turques (2)			Balance Commerciale
	En millions de \$ turques	En % des import. de la CEE	En % des export. (2)	En millions de \$	En % des export. de la CEE	En % des import. (2)	En millions de \$
1965	162	28	0,5	157	34	0,4	-5
1966	239	33	0,6	169	35	0,4	-70
1967	240	35	0,6	177	34	0,4	-63
1968	285	37	0,7	164	33	0,4	-121
1969	273	36	0,6	215	40	0,4	-58
1970	305	34	0,6	239	41	0,4	-66
1971	430	40	0,7	267	39	0,4	-163
1972	623	41	0,9	347	39	0,5	-276
1973	1 155	55	1,2	611	46	0,7	-544
1974	1 674	45	1,2	719	47	0,5	-955
1975	2 239	49	1,5	620	44	0,5	-1 619
1976	2 239	45	1,4	944	49	0,6	-1 299
1977	2 391	42	1,3	863	50	0,5	1 528
1978	1 749	40	1,0	1 084	48	0,5	-710
1979	1 803	36	0,8	1 215	49	0,4	-588
1980	2 199	28	0,8	1 206	44	0,4	-993
1981	2 465	28	0,8	1 465	31	0,5	-1000
1982	2 441	27	0,9	1 635	28	0,6	-806
1983	2 584	28	1,0	1 950	34	0,7	-634
1984	3 290	30	1,2	2 774	39	0,8	-516
1985	3 547	31	1,4	3 133	39	0,9	-678

(1) 1965-1972 les Six, 1973-1980 les Neuf, 1981-1984 les Dix et 1985 les Douze.

(2) Extra-communautaires.

(3) Exportations turques - importations turques.

Source : *Revue du Marché commun*, n° 303, janvier 1987, p. 5.

Pour ces dernières années, on constate une évolution très positive des échanges entre la Communauté et la Turquie. Non seulement ils se sont accrus en terme absolu, mais ils sont devenus plus importants pour les deux partenaires : la part de la CEE (les douze pays membres) dans les importations de la Turquie est remontée en 1987 à 40% ; les exportations turques vers les marchés des pays de la Communauté se sont également

accrues (47,8% en 1987), de sorte que la structure traditionnelle des échanges s'est presque rétablie, sans atteindre cependant le niveau de 1973.

• *La composition des échanges CEE-Turquie*

Les importations turques en provenance de la CEE sont concentrées essentiellement (91,9%) sur les produits manufacturés, avec les machines et le matériel du transport, les produits électroniques, chimiques, sidérurgiques comme principaux postes.

En ce qui concerne les exportations turques, les produits agricoles qui représentaient 41% au total des exportations en 1973 sont tombées à 17,6% en 1984 avant d'amorcer une remontée très sensible pour atteindre 25% en 1986.

Parallèlement, les produits industriels sont passés de 20,1% en 1973 à 64,8% en 1985 pour connaître ensuite un léger recul à 60,7% en 1986.

Le secteur du textile et de l'habillement qui représentait approximativement le tiers des exportations totales reste, quant à lui, le plus important en terme absolu et a connu des augmentations spectaculaires⁵².

4. LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

La non application des dispositions de l'Accord d'Association concernant la libre circulation des travailleurs est également une raison essentielle dans l'effet négatif des relations Turquie/CEE.

⁵² PARLEMENT EUROPEEN - *Rapport fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie.* Rapporteur: M.Carlos PIMENTA, doc. - A2 - 0350/88 p.14.

En effet, l'article 12 de l'Accord d'Association indique que : *"les parties contractantes conviennent de s'inspirer des articles 48, 49 et 50 du traité instituant la communauté pour instituer graduellement la libre circulation des travailleurs entre elles."*

L'article 36 du Protocole Additionnel mentionne que : *"la libre circulation des travailleurs entre les Etats membres de la Communauté et la Turquie sera réalisée graduellement, conformément aux principes énoncés à l'article 12 de l'Accord d'Association, entre la fin de la 12^{ème} et de la 22^{ème} année après l'entrée en vigueur du dit Accord. Le Conseil d'Association décidera des modalités nécessaires à cet effet."* Conformément au Protocole Additionnel, il est prévu que le Conseil d'Association arrête les modalités précises de l'instauration progressive de la libre circulation entre le 1^{er} décembre 1976 et le 30 novembre 1986. Or, la Communauté a arrêté depuis 1974 toute immigration, toute importation de main-d'œuvre vers elle et le Conseil d'Association n'a pu discuter des problèmes de libre circulation entre la Communauté et la Turquie en novembre 1986. La Communauté a toujours refusé d'appliquer les dispositions de l'article 12 de l'Accord d'Association et l'Accord 36 du Protocole Additionnel. Mais en novembre 1986, la Commission a soumis des propositions en la matière au gouvernement turc. Ces propositions étaient les suivantes :

- les conditions dans lesquelles un travailleur turc employé dans un état membre de la Communauté Européenne et les membres de sa famille habitant avec lui pourraient progressivement se voir reconnaître le libre accès à l'emploi dans cet Etat membre ;
- l'obligation des Etats membres de donner la priorité aux travailleurs turcs lorsque des emplois vacants sont attribués à des travailleurs provenant des pays tiers ;
- l'égalité de traitement sur le plan des conditions de travail et de l'accès des enfants de travailleurs turcs à la formation générale et professionnelle.

Ainsi, les conditions d'immigration, l'accès au marché de l'emploi ainsi que la réunion des familles des travailleurs turcs non titulaires d'un permis de séjour dans un Etat membre de la Communauté, continuent d'être régis par les lois nationales des Etats membres.

Le tableau n° 3 montre l'importance pour la Turquie de la réalisation de la libre circulation des travailleurs, car les envois des travailleurs immigrés ont constitué la principale source de devises, et, grâce à ces fonds, la Turquie a pu en partie combler le déficit de sa balance commerciale.

Tableau n° 3 Evolutions des envois de fonds des travailleurs immigrés
millions de dollars.

1978	983,1 (1)
1979	1 694,5 (1)
1980	2 071,1 (1)
1981	2 489,7 (1)
1982	2 186,5 (1)
1983	1 553,7 (1)
1984	1 881,2 (1)
1985	1 774,3 (1)
1986	1 696,0 (1)
1987	2 102,0 (1)
1988	1 865,0 (2)
1989	3 188,0 (2)
1990	3 000,0 (3)

Source : (1) Banque Centrale de Turquie.

(2) Etudes Economiques de l'OCDE - Turquie. 1990/91

(3) Le monde, 20 juin, 1991, p. 35.

La Communauté avec sa politique anti-dumping, a mis des barrières pour empêcher la pénétration des produits turcs sur le marché communautaire. En mettant des obstacles à la réalisation de la libre circulation des travailleurs, la Turquie s'est trouvée privée de sources importantes pour équilibrer sa balance des paiements,

ce qui a causé comme principal effet la diminution des importations turques en provenance de la Communauté.

5. LES PROBLEMES POLITIQUES

Les événements politiques survenus en Turquie ont aussi eu un effet négatif sur le développement des relations turco-communautaires.

Depuis 1946, date de la transition vers la démocratie parlementaire pluraliste, la vie politique en Turquie a été interrompue à trois reprises par des interventions militaires. La première a eu lieu le 27 mai 1960 et les militaires ont quitté le pouvoir en 1961. La prononciamento du 12 mars 1971 contraignant le gouvernement en place à démissionner constitue la deuxième intervention ; cependant, le parlement élu au suffrage universel n'a pas été dissous comme en 1960 et, jusqu'aux élections législatives de 1973, les gouvernements successifs ont demandé la confiance de ce Parlement. La troisième et dernière intervention a eu lieu le 12 septembre 1980 ; le Parlement a cette fois été dissous et les partis politiques interdits ainsi que les associations et les syndicats.

La Communauté Européenne a réagi positivement. En effet, le Parlement Européen, en particulier, par les résolutions suivantes, a marqué son désaccord avec la situation politique en Turquie :

- rappelant toutes ses résolutions précédentes sur le sujet et notamment celle :

- du 8 juillet 1982 sur la situation politique en Turquie⁵³,
- du 23 octobre 1985 sur la situation des droits de l'Homme en Turquie⁵⁴,
- du 11 décembre 1986 sur les relations entre la Communauté Européenne et la Turquie⁵⁵,
- du 9 avril 1987 sur la crise en mer Egée⁵⁶,
- du 18 juin 1987 sur une solution politique de la question arménienne⁵⁷,
- du 19 novembre 1987 sur les arrestations arbitraires survenues en Turquie⁵⁸,
- du 20 mai 1988 sur la situation à Chypre⁵⁹.

Bien que la Turquie ait connu ces dernières années des évolutions positives, le problème kurde n'est toujours pas réglé, plusieurs partis politiques de gauche sont encore interdits et ce pays continue à violer les droits de l'Homme.

Après le coup d'Etat militaire de 1980, les organes de l'Association, et surtout le Conseil d'Association, ont cessé de fonctionner.

La Communauté a posé une condition de fonctionnement : la normalisation de la situation politique en Turquie. Depuis 1986, on constate une évolution dans les relations marquée essentiellement par la reprise des réunions du Conseil d'Association mais celui-ci n'a toujours pas retrouvé son rythme de réunions d'avant le coup d'Etat militaire.

⁵³ J.O. n° C 238 du 13/09/1982, p.55.

⁵⁴ J.O. n° C 342 du 31/12/1985, p.55.

⁵⁵ J.O. n° C 7 du 12/01/1987, p.73.

⁵⁶ J.O. n° C 125 du 11/05/1987, p.136.

⁵⁷ J.O. n° C 190 du 20/07/1987, p.119.

⁵⁸ J.O. n° C 345 du 21/12/1987, p.133.

⁵⁹ J.O. n° C 167 du 27/06/1988, p.440.

CHAPITRE III

PERSPECTIVES D'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

1. LES CHOIX COMMUNAUTAIRES DANS UNE EUROPE EN PLEINE MUTATION

Dans cette partie de la recherche, il convient d'étudier l'avenir des relations CEE/Turquie ou la perspective d'une éventuelle adhésion dans une Europe en pleine évolution.

Il est important de situer l'avenir des relations turco-communautaires dans une perspective, d'une part d'évolution interne de la Communauté à la suite de l'Acte Unique, d'autre part dans le contexte d'une Europe en pleine mutation.

Avec l'Acte Unique, la Communauté s'est engagée à réaliser d'ici 1993 le marché unique. Depuis le Conseil Européen de Dublin en juin 1990 et de Rome en décembre 1990, la Communauté s'est engagée à réaliser l'union politique et l'union économique et monétaire. Il s'agit d'un saut qualitatif. Avec le Conseil Européen de Rome ont débuté officiellement deux conférences intergouvernementales (union économique et monétaire, union politique).

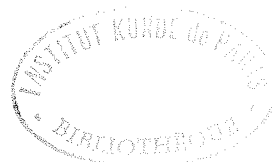
Elles sont censées déboucher sur une modification des traités européens dans le sens d'un transfert accru de souveraineté vers des organismes de décision supranationaux. Ce qui va ramener obligatoirement à la modification des compétences de la Commission, du Conseil et surtout du Parlement Européen.

Ce saut qualitatif vise à terme à accoucher, d'une part d'une monnaie unique gérée par une banque centrale européenne, et d'autre part d'une politique étrangère de la sécurité et de la défense Européenne communes. La Communauté s'est lancée dans un défi de taille dans une Europe en plein bouleversement. Le bloc de l'Est a disparu (Pacte de Varsovie et COMECON) ; les pays de l'Est ont vécu des changements profonds, la Guerre Froide est finie, les équilibres en Europe et sur le plan mondial ont aussi connu une profonde mutation et, par conséquent, les structures d'une future Europe ne sont pas encore clairement définies, ce qui représente des incertitudes. L'Europe des douze a pu, seule, conserver ses structures et s'engager dans un processus d'approfondissement de l'intégration. Alors que la Communauté est en plein processus d'intégration, elle est confrontée à de nouvelles demandes d'adhésion : la Turquie, Chypre, Malte, l'Autriche, la Suède ont déposé officiellement leur demande ; la Finlande, la Norvège, l'Islande, la Suisse, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, eux, souhaitent adhérer.

La Construction européenne, dans les années 50 jusqu'au début des années 70, s'est traduite par une première phase d'approfondissement entre les six états fondateurs puis la Communauté a connu un premier élargissement avec le Royaume- Uni, le Danemark et l'Irlande ; le traité a été signé le 22 janvier 1972. Cet élargissement n'a pas posé de sérieux problèmes car le niveau de développement économique de ces pays était proche de la moyenne communautaire.

Par contre, les élargissements du 1^{er} janvier 1981 avec l'entrée de la Grèce et du 1^{er} janvier 1986 avec celle de l'Espagne ont posé de sérieux problèmes économiques car ces pays connaissaient un important retard de développement.

La relance de la Construction européenne, depuis 85 d'abord, avec la mise en œuvre du marché unique à l'horizon 93 puis, avec la perspective de l'union économique monétaire et politique, est entrée dans une nouvelle phase d'approfondissement.



Cette nouvelle phase intervient au moment où la Communauté n'a pas encore digéré la phase précédente d'élargissement.

Un candidat d'un poids aussi considérable que celui de la Turquie intervient à ce moment, alors que la dynamique communautaire est aujourd'hui compromise par le problème du budget, des difficultés d'achèvement du marché intérieur, de l'orientation des politiques communes. Cette candidature pose de sérieux problèmes à la Communauté. Tous ces problèmes deviennent plus difficiles en raison des structures de la Communauté dont l'hétérogénéité a été sensiblement accrue par l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal. Avant même que cet approfondissement de l'intégration soit pleinement réalisé, la Communauté se trouve confrontée à de nouvelles demandes d'élargissement.

Pour ce qui concerne les pays de l'AELE tels l'Autriche, la Suisse, la Norvège, la Finlande, la Suède et l'Islande, un possible élargissement ne semble pas susceptible de soulever de graves difficultés économiques, car le niveau de développement au sein de ces pays est égal ou supérieur à la moyenne communautaire.

Par contre, les problèmes posés par ces pays sont d'ordre politique. Tout d'abord, certains pays (Autriche, Suisse, Finlande) sont des pays neutres. La commission européenne dans son avis rendu public le 31/07/1991 sur la demande d'adhésion de l'Autriche à la Communauté donne une réponse positive, mais à condition que sa neutralité n'entrave pas la marche de la CEE vers l'union politique. *"L'Autriche est un pays qui, en matière de tradition démocratique, de structure économique, de comportement social, appartient à la famille européenne"* souligne M. Frans ANDRIESEN, le vice-président de la Commission chargé des relations extérieures.

Alors que les réticences sont de nature politique, le problème de la neutralité est abordé avec fermeté par la commission. L'Autriche est invitée

à considérer par avance les résultats des deux conférences intergouvernementales comme partie intégrante de l'acquis communautaire⁶⁰.

D'autre part, la Communauté veut éviter la paralysie des réformes des institutions communautaires qu'elle a entreprises. La Commission et le Conseil Européen sont unanimes pour dire : "*approfondir avant d'élargir*". En effet, la CEE veut gagner du temps et, dans une première étape, définir à 12 les futures structures de l'union européenne. Car, si l'on siégeait à 16 voire à 18, il serait plus difficile de faire l'unanimité sur une politique extérieure, une politique de sécurité commune ou de définir de nouvelles compétences des organes de la Communauté Européenne. Déjà à 12, sur tous ces problèmes, on constate assez de divergences.

Prenons quelques exemples :

- En matière de politique de défense européenne, la France souhaite développer une politique aussi indépendante que possible des américains et veut accroître les rôles de l'UEO (Union Europe Occidentale) alors que la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et le Portugal s'y opposent fermement.

- Les Allemands veulent accroître les compétences du Parlement Européen de Strasbourg alors que la France et la Grande-Bretagne s'y opposent.

- Les Espagnols, les Grecs et les Portugais, de leur côté, font une alliance et posent des conditions préalables à l'union économique et monétaire. Selon eux, l'union économique et monétaire ne peut être organisée dans les pays les plus pauvres de la Communauté si les aides régionales n'augmentent pas considérablement. L'Espagne est prête à bloquer l'union politique si la Communauté n'apporte pas un soutien financier supplémentaire.

⁶⁰ *Le Monde*, vendredi 2 août 1991.

Il est évident qu'un élargissement de la Communauté dans l'immédiat ne ferait qu'accroître les difficultés énoncées. C'est pourquoi la Communauté ne veut entamer aucune négociation en vue d'une adhésion et ce, jusqu'en 1993. Le choix communautaire est clair : à l'issue de son analyse sur la demande de la Turquie, la Commission conclut qu'à la suite du troisième élargissement, la Communauté doit, conformément aux objectifs de l'Acte Unique Européen, achever sa réalisation du marché intérieur, progresser sur la voie de l'union économique et monétaire et de l'union politique et améliorer le mode de fonctionnement de ces organes, avant que ne puissent être envisagées de nouvelles négociations en vue d'adhésion. Il faut ajouter que cette position traduit également *"la volonté quasi unanime des gouvernements des douze de se constituer un noyau dur, uniquement organisé en fonction de ses propres finalités et appelé par sa puissance économique à dicter ses conditions au reste de la grande Europe."*⁶¹

Cependant, bien qu'elle rejette en bloc toutes les demandes d'adhésion, la Communauté n'a pas pour autant la même politique envers tous les pays demandeurs.

Avec les pays de l'AELE, la Communauté s'est engagée à créer un Espace Economique Européen. Les négociations sont arrivées à un nouveau stade permettant d'aboutir.

En ce qui concerne les pays de l'Est (Hongrie, Tchécoslovaquie, Pologne) la Communauté a affirmé, par la voix de certains chefs d'Etat dont Mitterrand, que l'adhésion ne pouvait pas être envisagée avant une dizaine d'années. Il semble cependant qu'avec ces pays, la Communauté parviendra à la fin de cette année 1991 à un nouveau type d'Accord d'Association. D'ici à la fin du siècle, la réalisation de la libre circulation des biens, des services,

⁶¹ Bernard CASSEN "La citadelle des douze". *Le Monde Diplomatique*, juin 1990.

du travail et des capitaux donnera la possibilité à ces pays de devenir membre à part entière de la Communauté.⁶²

En ce qui concerne Chypre, la Communauté veut réaliser l'union douanière sans que celle-ci n'adhère. Envers la Turquie, la Communauté n'a pas une politique clairement définie, bien qu'elle se soit exprimée sur les difficultés économiques et politiques de ce pays.

2. IMPORTANTES DISPARITES SOCIO-ECONOMIQUES

Les disparités sociales et économiques existant entre la Communauté et la Turquie ont eu des répercussions importantes sur les relations dans le passé et en auront encore dans l'avenir.

La Commission Européenne, dans son avis sur la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté en 1989, a posé les conditions de l'ouverture des négociations d'adhésion : *"la Commission estime que toute décision d'ouvrir une négociation avec un pays particulier doit procéder d'une forte conviction qu'une conclusion positive est possible voire vraisemblable, dans un délai raisonnable. Ceci suppose, d'une part, que le pays candidat soit jugé apte à supporter, au terme d'une période transitoire classique, l'ensemble des contraintes et disciplines qui s'imposent désormais aux Etats membres, sous peine d'handicaper les progrès ultérieurs de la Communauté et d'autre part, que la Communauté soit en mesure de faire face aux problèmes que soulèverait l'intégration même progressive, de ce candidat à la Communauté."*⁶³

Or, le niveau de développement de la Turquie est substantiellement inférieur à celui de la moyenne européenne et selon la Commission, malgré les progrès obtenus depuis 1980, il subsiste un écart important de développement entre la Communauté et la Turquie traduit par les chiffres

⁶² Voir l'article "Bruxelles entrouvre ses portes aux pays de l'Est" paru le jeudi 25 avril 1991 dans le *Courrier International* n° 25.

⁶³ Avis de la Commission Européenne sur la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté. *Europe Documents* n° 1589, 20 décembre 1989.

comparés du P.I.B. et du P.I.B. par habitant qui, en terme de pouvoir d'achat est pour la Turquie le tiers de la moyenne communautaire (voir tableau n° 4).

Tableau n° 4

Chiffres comparés TURQUIE/PAYS DE LA CEE⁶⁴

PAYS	Population en millions d'habitants	P.I.B. en milliards de \$	P.I.B par habitant en \$	Croissance annuelle 1980-88 (%)	Croissance annuelle 1988 (%)
Turquie	57	77,8	1 454	5,4	1,8
France	56,2	994,3	17 693	1,7	3,4
Allemagne (RFA)	60,6	1 268,6	20 934	1,8	4,0
Royaume-Uni	56,86	8 30,0	14 597	3,0	2,2
Irlande	3,51	34,13	9 722	0,5	4,5
Espagne	38,81	362,8	9 261	2,6	4,9
Italie	57,5	877,3	15 257	2,0	3,4
Portugal	10,47	44,97	4 295	2,3	4,8
Grèce	10,03	54,15	5 398	0,6	2,3
Danemark	5,12	109,60	21 406	2,3	1,7
Belgique	9,93	162,7	16 385	1,4	4,2
Luxembourg	0,367	6,89	18 771	4,4	3,4
Pays-Bas	14,70	238,5	16 226	1,6	4,6

Source : Chiffres pris dans *L'état du monde, 1991. Annuaire Economique et géopolitique mondial*. Editions de la Découverte.

Le P.I.B. de la Turquie est de plus de 5 fois inférieur à celui de la moyenne communautaire qui est d'environ 415,32 milliards de \$. Il est inférieur de 4,5 fois à celui de l'Espagne, de 13 fois à celui de la France et de 16 fois à celui de l'Allemagne. Le Danemark avec ses 5,12 millions d'habitants a un P.I.B. plus élevé que la Turquie avec ses 57 millions d'habitants.

Avec une moyenne de 14.162 \$, le P.I.B. par habitant dans la Communauté est près de 10 fois plus élevé qu'en Turquie. Le P.I.B. par habitant en France est environ 12 fois plus élevé qu'en Turquie ; en

⁶⁴ Chiffres pris dans *L'état du monde 1991. Annuaire économique et géopolitique mondial*. Editions la Découverte.

Allemagne il est 14,5 fois plus élevé. La comparaison avec les pays les moins développés de la Communauté est la suivante :

- Grèce : 3,7 fois plus élevé,
- Espagne : 6,3 fois plus élevé,
- Portugal : près de 3 fois plus élevé (voir tableau n° 4).

Cet écart important ne semble pas prêt de se résorber dans les années à venir en raison de la faible croissance annuelle et de la démographie galopante.

La croissance annuelle turque avec 1,8% en 1989 reste inférieure à la moyenne de la Communauté alors de 3,6% (voir tableau n° 4). D'autre part, *"en 1989-90, la population a augmenté à un taux annuel moyen estimé à 2,4% (soit environ 1,3 millions de personnes par an)"*⁶⁵.

Avec ce rythme d'augmentation de la population, la Turquie devrait atteindre les 70 à 75 millions d'habitants au début du siècle prochain et se stabiliser par la suite autour de 100 millions d'habitants⁶⁶.

⁶⁵ *Etudes économiques de l'OCDE 1990-91*, p.21.

⁶⁶ *Problèmes économiques* - Documentation française n° 2143, 4 octobre 1989, p.26.

Tableau n° 5

Evolution de la population dans les pays de la CEE et la Turquie⁶⁷

	Population en millions			Croissance annuelle en %		
	1970	1980	1989	1970	1980	1989
RFA	60,7	61,6	60,6	0,5	- 0,1	- 0,2
RDA	17,07	16,74	16,65	- 0,1	- 0,1	0
Total Allemagne			77,25			- 0,2
Angleterre	55,63	56,33	56,86	0,3	0,1	0,1
Belgique			9,93			0,1
Luxembourg			0,367			0,0
Italie	53,82	56,4	57,5	0,6	0,3	0,1
France	50,8	53,09	56,02	0,8	0,5	0,4
Espagne	33,8	37,5	38,81	1,1	0,8	0,4
Grèce			10,03			0,2
Danemark			5,12			0,0
Irlande			3,51			0,9
Portugal			10,47			0,4
Pays-Bas			14,70			0,4
Turquie	35,3	44,4	56,7	2,5	2,3	2,0

Source : Ces chiffres ont été pris dans l'Annuaire économique et géopolitique mondial. L'Etat du monde, 1991. Editions La Découverte.

La Turquie connaît, depuis la fondation de la République en 1923 et de façon régulière, une croissance de population en moyenne de 2,5%. Entre 1963 (date de l'Accord d'Association CEE/Turquie) et 1989, la population a augmenté d'environ 27 millions.

Alors que la Turquie doublait pratiquement sa population, les pays de la CEE connaissaient quant à eux, une quasi stagnation comme le montre le tableau n° 2 (colonnes 4, 5 et 6).

Le tableau n° 6 montre l'importance de l'évolution démographique de la Turquie.

⁶⁷ Ces chiffres ont été pris dans l'Annuaire économique et géopolitique mondial. L'Etat du Monde 1991 - Editions La Découverte.

Tableau n° 6

Evolution démographique année par année⁶⁸

Année de recensement	Population totale	Population dans les villes (%)	Population dans les campagnes (%)	Accroiss. annuel en %	Age moyen de la pop. (%)	Alphabétis. (%)
1923 (1)	12 475 000	24,57	75,43	-	-	0
1927	13 648 270	24,22	75,78	2,11	-	0
1935	16 158 018	23,53	76,47	2,11	24,7	19,25
1940	17 820 950	24,39	75,61	1,95	24,8	24,55
1945	18 790 174	24,94	75,06	1,05	24,9	30,22
1950	20 947 188	25,04	74,96	2,17	24,8	32,37
1960	27 754 820	31,92	68,08	2,83	24,5	39,49
1965	31 391 421	34,42	65,58	2,46	24,5	48,72
1970	35 605 176	38,45	61,55	2,51	24,4	56,21
1975	40 347 719	41,81	58,19	2,50	24,8	63,62
1980	44 736 957	43,91	56,09	2,06	25,0	67,45
1985	50 664 458	53,03	49,97	2,48	25,5	77,29
1990 (2)	56 969 109	59,10	40,90	2,35	24,6	85,00

(1) Chiffres estimés

(2) Chiffres provisoires.

• 1923-1990 : Composition de la population.

• Le nouvel alphabet turc a été accepté en 1923.

Source : Prof. Dr. Ekrem PARKDEMIRLI, *"Ekonomimizin 1923'ten 1990'a sayisal Görünümü"*, Milliyet, 17 avril 1991.

La population turque (57 millions d'habitants) représente environ 17% de la population de l'Europe des douze.

Dans l'hypothèse d'une adhésion, la population européenne avoisinerait les 400 millions d'habitants. La population turque représente plus que la population des 7 plus petits Etats de la Communauté réunis (voir tableau 5 colonne 3). Du fait des écarts considérables constatés dans le taux d'accroissement annuel de la population, on peut prévoir que la Turquie représentera environ 20% de la population de la Communauté

⁶⁸ Prof. Dr. EKREM PAKDEMIRLI "Ekonomimizin 1923'ten 1990'a Sayisal Görünümü", *Milliyet*, 17 avril 1991.

dans les cinq années à venir et deviendra le pays le plus peuplé de la Communauté (si l'adhésion a lieu).

Tableau n° 7

Evolution démographique comparée à 3 pays de la CEE de 1963
à 1987⁶⁹

	Turquie	Espagne	Portugal*	Grèce
1963	29.883	31 430	9 109	8 480
1964	30 628	31 741	9 136	8 510
1965	31 391	32 085	9 122	8 551
1966	32 192	32 453	9 096	8 614
1967	33 013	32 850	9 110	8 716
1968	33 855	33 240	9 120	8 741
1969	34 719	33 566	9 075	8 773
1970	35 605	33 876	9 014	8 793
1971	36 554	34 190	8 967	8 831
1972	38 451	34 810	8 978	8 929
1973	38 451	34 810	8 978	8 929
1974	39 399	35 147	9 218	8 962
1975	40 348	35 515	9 633	9 046
1976	40 925	35 937	9 699	9 167
1977	41 835	36 367	9 773	9 309
1978	42 774	36 778	9 830	9 430
1979	43 741	37 108	9 883	9 548
1980	44 737	37 386	9 819	9 642
1981	45 737	37 386	9 892	9 642
1982	46 780	37 351	9 969	9 790
1983	47 804	38 180	10 050	9 847
1984	48 825	38 342	10 129	9 900
1985	49 841	38 505	10 185	9 934
1986	50 923	38 668	10 230	9 966
1987	52 010	38 830	10 283	9 998

* Avant 1974 pour le Portugal les Açores et Madère inclus.

Source : Faruk SEN : *At yolunda Bir ülke Türkiye*, Milliyet, 10 juin 1991.

Les écarts au niveau du P.I.B., du P.I.B. par habitant et de la démographie entre la Turquie et la CEE montrent le poids que représentera la Turquie si elle adhère à la Communauté.

⁶⁹ FARUK SEN, *AT yolunda Bir ülke Türkiye*, Milliyet 10 juin 1991.

L'accroissement démographique a des répercussions évidentes sur le marché du travail, puisque la population en âge de travailler (15 à 64 ans), s'est accrue particulièrement vite avec un taux d'un peu moins de 3% (environ 1 million de personnes par an)⁷⁰ (voir tableau n° 8).

Tableau n° 8
Marché du travail⁷¹

	Milliers							Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente				
	1980	1985	1986	1987	1988	1989 ²	1990 Estimation	1986	1987	1988	1989 ²	1990 Estimation
Population	44 737	50 665	51 630	52 747	53 969	55 255	56 570	1.9	2.2	2.3	2.4	2.4
Population âgée de 15-64 ans	25 022	29 432	30 291	31 177	32 085	33 008	33 939	2.9	2.9	2.9	2.9	2.8
Taux d'activité (%)	62.4	59.1	58.5	57.8	57.2	56.6	56.4					
Population active civile	15 619	17 395	17 708	18 027	18 350	18 680	19 131	1.8	1.8	1.8	1.8	2.4
Emploi civil	13 813	15 360	15 843	16 316	16 550	16 771	17 145	3.1	3.0	1.4	1.3	2.2
Agriculture	7 583	8 095	8 206	8 321	8 369	8 397	8 449	1.4	1.4	0.6	0.3	0.6
Industrie	1 912	2 271	2 388	2 494	2 512	2 558	2 643	5.2	4.4	0.7	1.8	3.3
Construction	700	743	798	847	866	874	890	7.0	6.1	2.2	0.9	1.8
Services	3 618	4 251	4 451	4 654	4 803	4 909	5 163	4.7	4.6	3.2	2.9	4.5
Chômage	1 806	2 035	1 865	1 711	1 800	1 909	1 986					
Taux de chômage (%)	11.6	11.7	10.5	9.5	9.8	10.2	10.4					
Productivité (%)												
PIB	0.0	2.7	4.1	3.4	3.2	-0.9						
Agriculture	2.7	0.9	6.4	0.7	7.4	-11.4						
Industrie	-4.8	3.2	3.3	5.0	2.4	1.2						
Services	-0.3	0.9	1.2	1.7	1.7	1.3						

1. En mai 1989, l'Office national de planification a révisé les statistiques du marché du travail à partir de 1978. Les nouvelles séries ont été établies sur la base de l'enquête sur le marché du travail de 1988 et sur la base de statistiques sur la valeur ajoutée et la productivité sectorielles.

2. Chiffres provisoires.

Source : Données communiquées par l'Office national de planification.

⁷⁰ *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie 1990/91*, p. 22.

⁷¹ *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie 1987/88*, p. 21.

Tableau n° 9
Marché du travail⁷²

	1987 ¹ Milliers	Pourcentages de variation par rapport à l'année précédente							
		1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987 ¹
Population	52 059	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.1
Population âgée de 15-64 ans	32 354	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	2.8	2.7	2.8
Taux d'activité (%)		63.1	62.3	61.5	60.8	60.0	59.4	58.8	58.1
Population active civile	18 804	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.3	1.6
Emploi	15 948	-0.1	0.9	0.6	0.7	1.3	1.1	2.0	2.3
Agriculture	8 757	-0.1	-0.1	-0.3	-0.3	-0.3	-0.2	-0.6	0.6
Industrie	2 281	-1.3	2.9	1.8	3.0	3.8	3.4	5.9	4.9
Construction	686	-0.5	0.3	0.3	0.4	3.3	2.9	5.6	4.3
Services	4 224	0.6	2.8	2.7	2.4	3.8	3.0	4.3	4.3
Chômage ²	2 856	14.8	15.2	15.6	16.1	16.1	16.3	15.8	15.2
Chômage saisonnier dans l'agriculture non compris	2 256	10.7	11.2	11.8	12.4	12.4	12.6	12.3	12.0
Productivité									
PIB		-0.4	2.7	3.9	3.2	4.6	3.1	5.2	4.1
Agriculture		1.8	0.2	6.7	0.3	3.8	2.7	8.6	1.2
Industrie		-4.4	4.4	3.0	4.9	6.1	2.8	2.6	4.9
Services		0.2	1.4	1.2	2.0	1.8	1.1	1.6	2.3

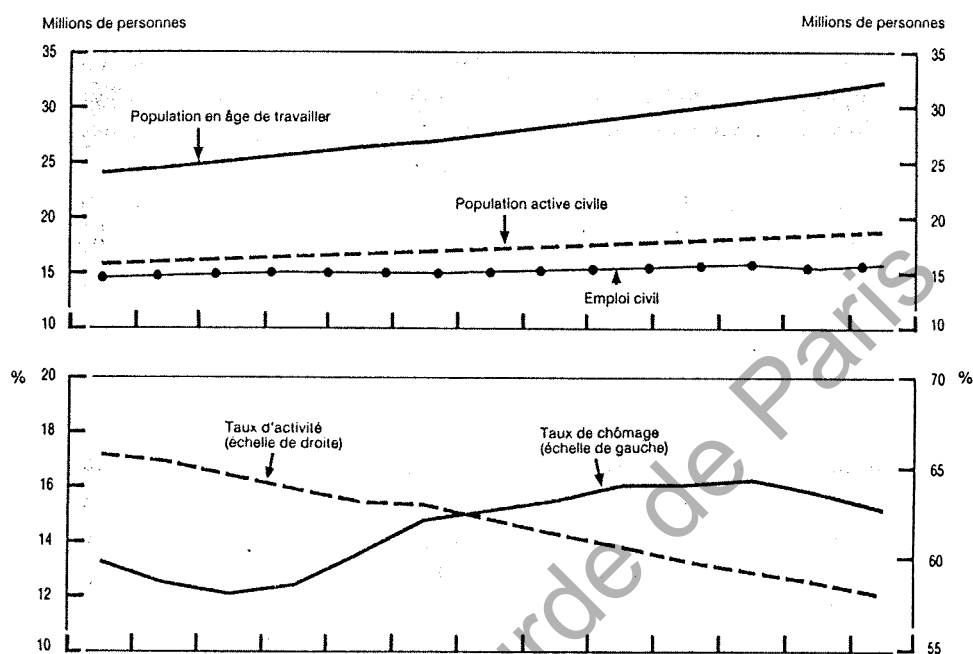
1. Chiffres provisoires.
2. Pourcentage de la population active civile.
Source : Office national de planification, *Main Economic Indicators*.

D'autre part, les pouvoirs publics ont les plus grandes difficultés à créer des emplois destinés à ces nouveaux arrivants sur le marché du travail et à réduire le taux de chômage déjà élevé. "En 1987, il représentait 15,2% de la population active, contre 15,8% en 1986, après avoir culminé à 16,3% en 1985. La contraction prévue de la croissance dans les prochaines années devrait se répercuter sur la situation de l'emploi, qui devrait, à nouveau se dégrader avec un taux de chômage estimé à 16,25% en 1989 et 17% en 1990, selon l'OCDE"⁷³ (voir tableau n° 10).

⁷² *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie 1990/91*, p. 23.

⁷³ *Problèmes économiques*, n° 2143, 4 octobre 1989, p.25.

Tableau n° 10

Evolution du marché du travail⁷⁴

Il faut souligner qu'il n'existe pas de statistiques cohérentes et de système de comptabilisation de chômeurs ; par exemple, dans une famille agricole, tout le monde est comptabilisé comme travailleur. On peut donc penser que les chiffres donnés par le gouvernement sont sous-estimés (voir la contradiction entre les tableaux 8 et 9). En fait, on estime à plus de 20% le taux de chômage.

L'économie turque est confrontée à d'autres problèmes durables comme l'inflation et l'endettement.

La forte croissance de la demande intérieure, s'ajoutant aux dévaluations périodiques de la livre turque et au déficit des finances

⁷⁴ *Etudes Economiques de l'OCDE.*



publiques, a renforcé les tensions inflationnistes. Ces dernières années, il n'y a pas eu de grands progrès en ce qui concerne la maîtrise de l'inflation qui demeure le principal défi pour les autorités turques. Comme le montre le tableau n° 8, ce niveau élevé d'inflation est devenu quasi permanent.

Tableau n° 11

Inflation par an⁷⁵

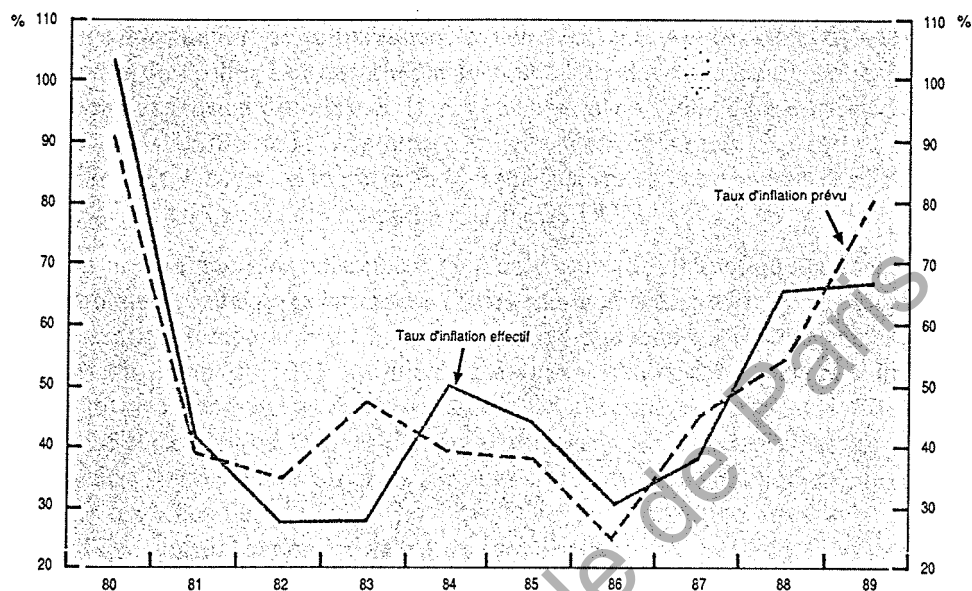
1960	%	5.0
1970	%	6.7
1975	%	10.1
1976	%	15.6
1977	%	24.1
1978	%	52.6
1979	%	63.9
1980	%	107.2
1981	%	36.8
1982	%	27.0
1983	%	30.5
1984	%	50.3
1985	%	43.2
1986	%	29.6
1987	%	32.0
1988	%	68.3
1989	%	69.6

Le taux d'inflation est de 107,2% en 1980 et suite à la politique de rigueur imposée par le FMI à la botte des militaires, il retombe à 50,3% en 1984. En 1989 il remonte à 69,6% et à 60,7% en 1990⁷⁶. Selon une estimation du secrétariat de l'OCDE, il devrait parvenir à 90% (voir tableau n° 12).

⁷⁵ *Milliyet*, 13 avril 1991.

⁷⁶ *Etudes Economiques de l'OCDE*.

Tableau n° 12

Taux d'inflation prévu et effectif, 1980-89⁷⁷

Source : Estimations du Secrétariat de l'OCDE.

L'écart entre le niveau d'inflation des pays de la Communauté et celui de la Turquie est énorme. Par exemple, pour l'année 1989, en France il est de 3,6%, en Espagne de 6,9%, en Italie de 6,3%, au Portugal de 11,6%, en Grèce de 14,8%, en Allemagne (RFA) de 3%, au Danemark de 1,7%, en Irlande de 4,7%, au Royaume Uni de 8%, en Belgique de 3,6%, au Luxembourg de 3,9%, aux Pays Bas de 1,3%⁷⁸.

On peut donc dire que la Turquie souffre simultanément d'une inflation plusieurs fois plus élevée que dans la Communauté et d'un taux de chômage extrêmement important. L'inflation s'est nourrie d'une part d'une forte croissance de la demande intérieure, d'autre part du gonflement

⁷⁷ *Etude économique de l'OCDE, 1990-91, p. 79.*

⁷⁸ *L'état du monde 1991. Annuaire économique et géopolitique mondial.* Editions de la Découverte.

de la dette, du déficit des finances publiques et de la dévaluation périodique de la livre turque.

En 1946, 1 \$ était l'équivalent de 2,80 Livres turques. En août 1970, 1 \$ valait 14 Livres, en 1980 70 Livres et au 1^{er} mai 1981 101,92 Livres. Depuis le 1^{er} mai 1981, le taux de change est ajusté quotidiennement et en 1985 la moyenne annuelle était de 518,34 Livres pour 1 \$. La moyenne annuelle en 1990 était de 2.607,2 et Lundi 27 Août 1991 était 4.580,82⁷⁹(voir tableau annexe n° 2).

Comptant parmi les pays les plus endettés du monde, la Turquie a une dette extérieure qui a plus que triplé durant la dernière décennie. Alors qu'elle était de 16,861 milliards de \$ en 1981⁸⁰, elle s'élève à 45 milliards de \$ en 1990⁸¹ avec un service de dette de 7 milliards de \$.

Tableau n° 13

Dette extérieure de la Turquie⁸²
en millions de dollars.

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990 juin
Dette à moyen et long terme	14 667	15 855	16 104	17 479	20 717	25 752	32 605	34 305	35 276	35 556
Dette à court terme	2 194	1 764	2 281	3 180	4 759	6 349	7 623	6 417	5 745	7 245
Dette totale	16 861	17 619	18 385	20 659	25 476	32 101	40 228	40 722	41 021	42 801

⁷⁹ Milliyet, 27 août 1991.

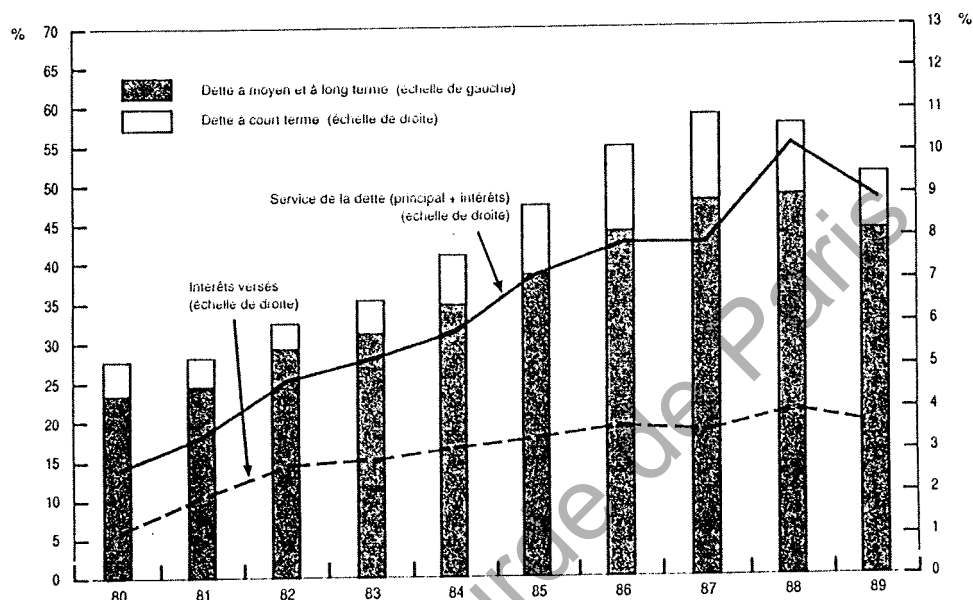
⁸⁰ *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie 1990/91*, p.46-47, tableau n° 13.

⁸¹ OCDE, Banque Mondiale et Institut de Statistiques pour 1990, le Monde, 20 juin 1991.

⁸² *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie 90/91*, p.46.

Tableau n° 14

Dette extérieure⁸³
(en pourcentage du PNB)



Source : Banque centrale de Turquie.

La Turquie connaît également un déficit commercial chronique depuis ces 40 dernières années. Ce déficit "qui s'était sensiblement réduit en 1988 pour revenir à 1,8 milliards de \$, s'est à nouveau creusé pour s'établir à 4,2 milliards de \$ en 1989. Pour 1990, le déficit commercial semble être passé à plus de 9 milliards de \$"⁸⁴ (voir tableaux annexes n° 3, 4 et 5).

Ces problèmes économiques permanents se répercutent sur le niveau de vie et sur la situation sociale des travailleurs d'autant plus que l'indemnisation de chômage et les diverses protections sociales n'existent pas, et que la sécurité sociale ne couvre que la moitié de la population turque. Les salaires turcs sont de 7 à 8 fois inférieurs à ceux de la

⁸³ *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie 90/91*, p. 45.

⁸⁴ *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie*, p.39.

Communauté. Les indicateurs de niveau de vie habituels sont en Turquie assez inférieurs aux moyennes de la Communauté, les produits de consommation courante (voiture, etc) ayant un prix quasi mondial, qui ne tient pas compte de la parité des pouvoirs d'achats.

Tableau n° 15

Indicateurs de niveau de vie 1985
(par 1000 habitants)

	CEE	TURQUIE
Voitures particulières	330(a)	19
Postes de télévision	333	148
Téléphones	446	45
Médecins	2,5 (a)	0,7
Lits d'hôpitaux	8,9	2,1
Consommation d'électricité (KWh/an/hab.)	4 992	605

(a) : Estimation

Source : Eurostat, *statistiques de base de la communauté, Luxembourg, 26 éd/ 1989..*

Tels sont les problèmes majeurs de la situation économique et sociale de la Turquie. Il est évident que ces données structurelles rendent difficiles la capacité de la Turquie à répondre, dans des délais rapprochés, aux contraintes de l'économie communautaire rendues plus sévères par la mise en œuvre de l'Acte Unique. D'ailleurs, la Commission des Communautés Européennes a indiqué dans son avis sur la demande d'adhésion de la Turquie : *"tant que cet ensemble de disparités existera, il faut craindre que la Turquie éprouverait de sérieuses difficultés à assumer les obligations telles qu'elles résultent des politiques économique et sociale de la Communauté."*

85

3. LA PRESENCE D'UN FORT POTENTIEL DE FLUX MIGRATOIRE

Dans un chapitre précédent, nous avons étudié le problème de la libre circulation des travailleurs et constaté qu'elle était une raison essentielle au blocage de l'Accord d'Association entre la Turquie et la CEE.

Ce problème, non seulement a été un frein au développement des relations mais, pour les années à venir, c'est un obstacle majeur à l'adhésion de la Turquie à la Communauté. Il se caractérise par la présence d'un fort potentiel de départs vers l'Europe.

Comme on vient de le constater dans le chapitre précédent, l'économie turque est rendue vulnérable par les problèmes permanents de l'inflation, de l'endettement, des déficits publics, du chômage. Le niveau de vie très bas pousse les gens à chercher du travail et une vie meilleure à l'étranger. A cette volonté de partir, fondée sur des raisons économiques, s'ajoute le fait que dans ce pays loin d'être démocratique, la restriction des libertés individuelles, l'interdiction des Partis politiques, l'oppression des minorités notamment kurdes... pèsent lourd.

Cette situation ne peut qu'entretenir des flux de départs importants. Les ressortissants turcs sont les plus nombreux à demander l'asile politique dans les pays d'Europe.

La situation actuelle est loin de présenter des signes de changement pour les années à venir. Les conditions économiques, démographiques et politiques ont créé un fort potentiel de flux de départ. Ce flux est limité du fait de la fermeture des frontières, de l'obligation de visa et des restrictions. Malgré cela, un nombre important de ressortissants turcs parvient dans les pays de l'Europe.

De 1983 à 1989, 66.000 ressortissants turcs sont arrivés aux Pays-Bas et 35.400 au titre du regroupement familial, ainsi que 30.000 réfugiés politiques qui sont entrés en France.

Tableau n° 16

Entrée des ressortissants turcs en Allemagne⁸⁶
(en milliers)

1983	1984	1985	1986	1987	1988	Total
27,8	33,1	47,5	62,1	66,3	78,4	315,2

A l'intérieur des frontières de Turquie, on constate pour ces raisons un fort mouvement migratoire vers les grandes villes industrielles.

Prenons seulement l'exemple d'Istanbul : selon les chiffres de l'Office de Planification de l'Etat, on estime chaque année à 350 ou 400.000 le nombre de nouveaux arrivants sur cette ville⁸⁷.

La population d'Istanbul a été multipliée par 8 durant ces 40 dernières années et est parvenue à 8,5 millions personnes⁸⁸. Dans une autre ville du sud de la Turquie, MERSIN, la population est passée de 400.000 lors du dernier recensement à 800.000 en 1990.

Il faut souligner qu'en Turquie plus de 50% de la main-d'œuvre est occupée dans l'agriculture et dans le niveau bas de la productivité (voir tableau n° 17), alors que la part de l'emploi dans l'agriculture européenne est de 6,8%⁸⁹.

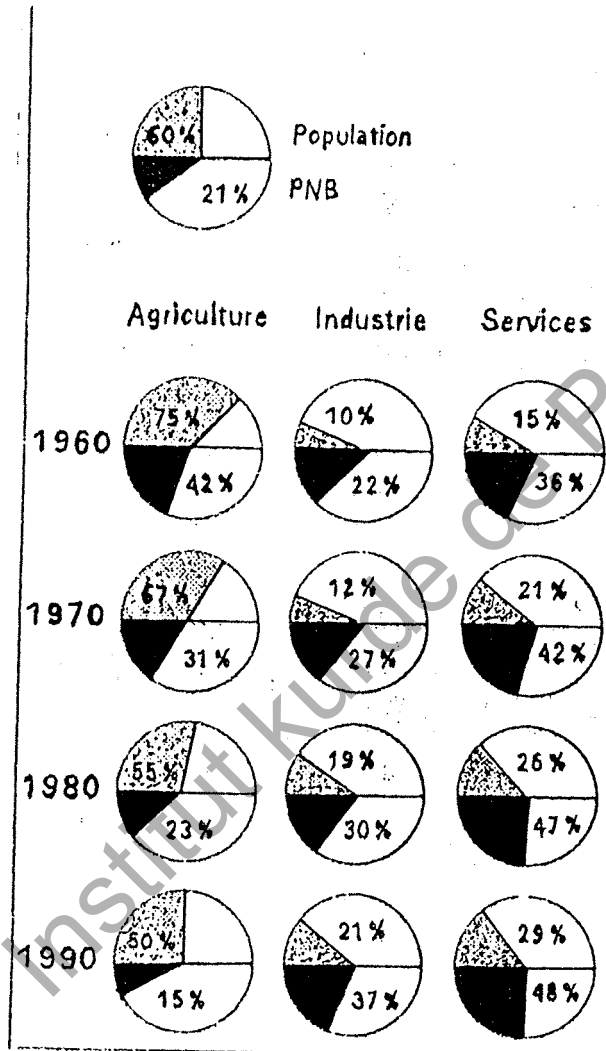
⁸⁶ Source : Statistiques BUNDES AMT publiées dans le *Rapport SOPEMI 1990*, p.145.

⁸⁷ Source : *Milliyet* 13 juin 1990.

⁸⁸ Source : *Milliyet* 6 septembre 1990.

⁸⁹ *L'emploi en Europe 1990*. Commission des Communautés européennes, p.33.

Tableau n° 17

Des fermes aux usines⁹⁰

Depuis la libéralisation et la suppression des subventions aux agriculteurs, les petits producteurs sont tombés massivement en faillite, ce qui explique ce fort mouvement migratoire des régions agricoles les moins développées vers les grandes capitales.

⁹⁰ Source : *Le Monde*, jeudi 20 juin 1991.



Dans le cas de la libre circulation des travailleurs (si la Turquie adhérerait à la CEE) ou même d'un assouplissement du contrôle des frontières, on peut imaginer quelle pourrait être la quantité de déplacement de population. *"Il subsiste un écart substantiel de développement entre la Communauté et la Turquie traduit par les chiffres comparés du P.I.B. par habitant qui, en terme de standard de pouvoir d'achat, est pour la Turquie le tiers de la moyenne communautaire. Cet écart, qui ne semble pas appelé à diminuer rapidement compte tenu de la croissance démographique rapide en Turquie et malgré les efforts en vue de la ralentir, se trouve également reflété dans la répartition de l'emploi"*⁹¹ *"L'accès de la main-d'œuvre turque au marché du travail de la Communauté qui devrait intervenir, même si ce n'est qu'au terme d'une période transitoire, suscite des appréhensions en particulier tant que le niveau élevé de chômage persistera dans la Communauté."*⁹²

En effet, la Communauté connaît régulièrement depuis 1973 un nombre important de chômeurs.

Aujourd'hui, ce sont 13 millions de personnes qui sont au chômage en Europe, même si cette année on a assisté à une baisse du nombre de chômeurs (1985 : 10,8% - 1986 : 10,7% - 1987 : 10,3% - 1988 : 9,7% - 1989 : 9%)⁹³.

Alors que la Communauté souffre de ce taux de chômage important, elle subit la pression des différents flux migratoires en provenance des pays de l'Est et du Sud essentiellement. En 1989, plus d'un million d'immigrés des pays de l'Est (dont environ 700.000 allemands) sont arrivés en Europe de l'Ouest. *"Selon les services d'immigration soviétiques, 350.000 personnes au total ont émigré en 88 et 89. De source diplomatique à Moscou, on indique une tendance plus lourde : au moins 600.000 citoyens auraient quitté le pays*

⁹¹ Avis de la Commission Européenne sur la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté. *Europe Documents* n° 1589, décembre 1989.

⁹² Avis de la Commission Européenne sur la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté. *Europe Documents* n° 1589, décembre 1989.

⁹³ *L'emploi en Europe 1990*. Commission des Communautés Européennes, p.33.

en 1990, ce qui constituerait un quasi triplement des flux par rapport à l'année précédente."⁹⁴

Selon différentes sources, entre 1 million et 1 million et demi de citoyens soviétiques quitteront leur territoire dans les 3 ou 4 années à venir⁹⁵.

A cela il faut ajouter un nombre important de roumains, de bulgares, de tchèques, de polonais, d'albanais, candidats à l'émigration.

Si ces flux peuvent, à long terme, permettre un rééquilibrage démographique sur le continent européen, nul doute qu'il provoque dans l'immédiat de fortes tensions.

"Déjà près de 8 millions d'immigrés de pays tiers se trouvent dans la Communauté (soit 2,4% de sa population totale)"⁹⁶.

Parmi ces 8 millions, environ 3 millions sont originaires de Turquie et leur intégration se révèle difficile.

Tous les problèmes évoqués dans ce chapitre montrent à quel point la libre circulation des travailleurs est source de difficultés relationnelles entre la Turquie et la CEE.

⁹⁴ "Le déferlement en provenance de l'Est". *Le Monde : Dossiers et documents*, juillet et août 1991, n° 190, p.4.

⁹⁵ *Le Monde*, 9/10 janvier 1990.

⁹⁶ *Le Monde*, vendredi 12 octobre 1990.

4. PROBLEME DE CHYPRE ET DES CONTENTIEUX GRECO-TURC

Le problème chypriote et les contentieux entre la Grèce et la Turquie représentent des obstacles importants à une éventuelle adhésion de la Turquie à la Communauté ainsi qu'au développement de l'association CEE-Turquie.

La Commission Européenne dans son avis sur la demande d'adhésion de la Turquie indique que *"les données politiques du problème de l'adhésion de la Turquie seraient incomplètes si n'étaient mentionnés les effets négatifs qu'entraînent les contentieux entre la Turquie et un Etat membre de la Communauté, ainsi que la situation à Chypre sur laquelle le Conseil Européen vient encore d'exprimer sa profonde inquiétude. Il y va de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies."*⁹⁷

Le conflit entre les deux pays, l'un membre de la Communauté, l'autre ayant déposé sa demande d'adhésion, constitue une instabilité politique et stratégique dans la Méditerranée orientale et dans les Balkans. En effet, la Communauté est déjà confrontée dans les Balkans à une explosion des nationalismes et ce problème peut devenir un autre détonateur de la poudrière des Balkans. 1 million de turcs en Bulgarie, 120.000 en Grèce, 700.000 musulmans en Albanie et une minorité turque de plus de 100.000 personnes sans omettre la Bosnie où les musulmans sont majoritaires !

A l'heure où les troubles en Yougoslavie ne laissent présager rien de bon quant à la stabilité des Balkans, on peut s'interroger sur les risques de réveil des minorités musulmanes et turques.

⁹⁷ Avis de la Commission Européenne sur la demande d'adhésion de la Turquie.

La petite île de Chypre pourrait bien servir de détonateur à ce grand chambardement.

Il y a peu de temps, le Président turc OZAL a déclaré : *"le 21^{ème} siècle sera celui de la Turquie dans les Balkans."*

L'insinuation est claire ! La Turquie veut devenir la métropole de la région.

Les solutions aux contentieux gréco-turc constituent un préalable à une évolution positive des relations turco-communautaires. Les contentieux se sont multipliés entre 1950 et 1988. Notons :

- la menace d'extension de la mer territoriale grecque de 6 à 12 milles marins autour des îles de la mer Egée,
- la menace d'extension de l'espace aérien grec sur une bande de 4 miles au large des eaux territoriales,
- les problèmes de délimitation du plateau continental en mer Egée,
- les problèmes de délimitation de la frontière en Thrace, province grecque où de nombreux habitants sont d'origine turque et que la Turquie tend à considérer comme relevant de sa souveraineté,
- enfin, l'occupation du nord de l'île de Chypre, en 1974, par un corps expéditionnaire turc de 40.000 hommes et la création d'un Etat chypriote turc du nord en 1983 (qui n'est reconnu par aucun Etat, hormis la Turquie elle-même), ce qui constitue le problème le plus épineux.

Le statu quo concernant le conflit gréco-turc sur l'île de Chypre, inchangé depuis 17 ans, a provoqué ces derniers temps une activité diplomatique intense et ce, en raison du caractère détonateur que pourrait constituer cette affaire.

Ce problème représente également une tension entre les Etats membres de la Communauté. Par exemple, la Commission Européenne a décidé en décembre 1987 de financer trois projets : un projet "Business-week CEE-Turquie", un programme de lutte contre le paludisme dans la région côtière de la Méditerranée Orientale et un projet concernant l'exploitation de l'énergie géothermique en Anatolie Occidentale. Sur ce problème, le gouvernement grec et la Commission Européenne se sont affrontés devant la Cour de Justice. Le gouvernement grec a demandé à la Cour d'annuler le financement communautaire de ces trois projets. *"Dans un procès de prise technique budgétaire, la Grèce affirme que la Commission Européenne n'avait pas la compétence pour approuver ces financements ; ils auraient dû l'être par le Conseil à l'unanimité. Ce que conteste la commission"*.⁹⁸

La Commission Européenne, après avoir poliment rejeté la demande d'adhésion de la Turquie, a affirmé l'intention de la Communauté de relancer la coopération avec ce pays. Or, *"la Grèce partage évidemment l'opinion qu'il ne faut pas envisager l'ouverture de négociations, mais elle n'accepte pas l'hypothèse d'une relance des liens actuels."*⁹⁹. *"Les conditions préalables seraient essentiellement :*

- a) *le retrait des troupes turques de Chypre ;*
- b) *des progrès vers la démocratie et le respect des droits de l'Homme ;*
- c) *des progrès vers la résolution du contentieux bilatéral gréco-turc."*¹⁰⁰

*" Tant que ces problèmes ne seront pas résolus, la Grèce utilisera son droit de veto. Par exemple, la mise en œuvre du quatrième protocole financier en faveur de la Turquie reste toujours bloquée en raison du veto grec."*¹⁰¹

⁹⁸ *Bulletin Europe* du 10/05/1989.

⁹⁹ *Europe* n° 5176, samedi 20 janvier 1990.

¹⁰⁰ *Europe* n° 5176, samedi 20 janvier 1990.

¹⁰¹ *Le Monde*, 19 septembre 1990.

Le veto de la Grèce constitue non seulement un obstacle à l'adhésion éventuelle de la Turquie à la Communauté, mais également un obstacle à la relance d'association en raison du conflit non résolu.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Acte Unique Européen au 1^{er} juillet 1987, les traités de Rome ont été modifiés en matière d'élargissement. Outre l'avis de la Commission qui n'est pas contraignant, il faut non seulement l'accord unanime des Etats membres au sein du Conseil suivi d'une ratification des parlements nationaux, mais également l'avis conforme du Parlement Européen qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent. En d'autres termes, il faut obtenir 260 votes positifs sur les 518 membres du Parlement.

Il faut souligner aussi que Chypre, le 4 juillet 1990, a déposé officiellement une demande d'adhésion à la Communauté Européenne. Le ministre des affaires étrangères chypriote, M. George IACOVOU, s'est déclaré *"plein d'espoir mais pas optimiste"* sur les chances que cette candidature avait d'aboutir¹⁰².

En effet, pour Chypre, cette démarche *"est une déclaration de confiance dans les valeurs et les institutions européennes"* pour *"la recherche d'une solution au problème chypriote"* a déclaré M. IACOVOU.

Chypre entretient déjà des relations étroites avec la CEE : un protocole signé en 1987 prévoit la réalisation totale d'une union douanière d'ici à 2002. D'autre part, Chypre a décidé, il y a 3 ans, d'aligner sa législation sur celle de la Communauté. Il est clair que cette demande d'adhésion de Chypre représente pour les pays européens un défi à la solution du problème Chypriote sans laquelle l'Europe des douze ne peut satisfaire ni Chypre, ni la Grèce, ni la Turquie.

102 *Le Monde*, 6 juillet 1990.

CONCLUSION

A partir de cette recherche, on peut tirer les conclusions suivantes :

1°) L'Accord d'Association Turquie/CEE est intervenu dans un environnement international tout à fait différent de celui d'aujourd'hui. Rappelons qu'à la fin des années 50 et au début des années 60, l'Europe était en pleine guerre froide. En raison de sa situation géographique, la Turquie jouait alors un rôle stratégique pour les pays occidentaux. Ce rôle stratégique a déterminé la signature de l'Accord d'Association de 1963 qui prévoyait l'adhésion de la Turquie à la Communauté. Cependant, les pays de la CEE étaient totalement conscients, en raison des disparités économiques et sociales, des difficultés d'intégration de l'économie turque à celle de la Communauté. La principale motivation de la Communauté comme le reconnaissait Emilio Colombo, était donc d'ordre politique. Il en était de même pour la Turquie qui, par ailleurs, voyait ses intérêts immédiats et la possibilité d'obtenir rapidement une certaine aide économique. Cette vision l'a amenée, par la signature de l'Accord d'Association, à prendre des engagements dont elle n'a pas mesuré la portée.

2°) Dès le milieu des années 70, en raison des difficultés économiques qu'elles ont rencontrées, les deux parties contractantes se sont éloignées de la logique de cette association alors que jusque là un avancement important avait été accompli (première phase). Dès lors, les relations entre les deux parties se détériorent. De plus, à la suite des événements politiques survenus en Turquie au début des années 80 (prise du pouvoir par les militaires), on assiste à un nouveau refroidissement dans les relations de la CEE vis-à-vis de ce pays, et de ce fait, le Traité d'Association devient lettre morte. En constatant des pratiques politiques et économiques contraire à la logique de ce Traité, on peut s'interroger sur la volonté effective des parties contractantes de réaliser les objectifs définis par ce dernier (notamment l'adhésion totale de la Turquie).

3°) Alors que, jusqu'au milieu des années 80, la CEE d'une part, les pouvoirs publics turcs d'autre part, semblent plutôt frileux, on assiste dans le courant de l'année 86 à un revirement du côté turc. La Turquie dépose en effet en avril 1987 sa demande officielle d'adhésion, sans attendre l'échéance de 1995 fixée par le Traité. Mais cette demande a été repoussée par la Communauté à l'horizon 1993. Les pouvoirs publics turcs ont néanmoins réaffirmé leur détermination à voir leur pays devenir membre de la Communauté. Donc, d'ici 93, on peut s'attendre à une demande de réouverture des négociations émanant de la Turquie. La Commission, liée à la Turquie par le Traité, ne pourra éluder éternellement cette question. En effet, un Traité international garde sa force juridique même si les circonstances politiques ont changé.

4°) Cette recherche nous permet de déterminer les perspectives des relations entre la Turquie et la CEE. Tout d'abord, il faut voir une éventuelle adhésion de la Turquie à la Communauté dans une stratégie définie par cette dernière. La Communauté a affirmé plusieurs fois, par la voix du Conseil ou de la Commission, qu'avant tout élargissement, il fallait approfondir les processus d'intégration : achèvement du marché unique, réalisation de l'union politique et de l'union économique et monétaire. Pour ne pas paralyser ses institutions et sa capacité décisionnelle, la Commission a défini cette stratégie globale lui permettant de ne pas s'engager dans l'ouverture de négociations répondant aux nouvelles demandes d'adhésion. Dans l'immédiat, cette stratégie permet effectivement de ne pas envisager de négociations entre la CEE et la Turquie d'ici 1993. Il n'est cependant pas évident que la Communauté réussisse, d'ici 93, à réaliser l'union politique, économique et monétaire du fait de nombreuses divergences en son sein. Ces divergences concernent essentiellement la défense, la sécurité commune, la politique étrangère, la modification des compétences des institutions, la monnaie unique et le problème des banques centrales. Une réouverture des négociations en vue de l'adhésion de la Turquie, compte tenu de toutes les difficultés, n'est pas envisageable avant la fin de la décennie. D'autre part, la Turquie ne pourra

pas surmonter ses propres obstacles, obstacles qui ont été évoqués dans la recherche, à savoir celui du conflit gréco-turc, du problème de Chypre, de la libre circulation des travailleurs et de la grande disparité économique et sociale. Or, la Communauté a réaffirmé plusieurs fois qu'elle ne pourra pas s'engager dans l'ouverture de négociations tant que ces obstacles ne seront pas résolus.

5°) Mais, ces derniers temps, on constate de la part de la Communauté, une volonté de réactiver ses relations avec la Turquie. La Commission de la Communauté Européenne a adopté, le mercredi 6 juin 1990, une série de décisions sur la relance des relations avec la Turquie. Les propositions de la Commission comportaient les dispositions suivantes :

- l'intensification de la coopération dans un ensemble de domaines liés directement ou indirectement à l'union douanière ;
- la reprise et l'intensification de la coopération financière, en particulier la transmission au Conseil et au Parlement Européen du quatrième Protocole Financier de 600 MECU, la procédure d'adaptation n'ayant pas été poursuivie depuis qu'elle a été négociée en 1981 ;
- la promotion de la coopération industrielle et technologique ;
- le renforcement des liens culturels et politiques ;
- et enfin, la plus importante de toutes ces dispositions, la réalisation de l'union douanière d'ici la fin 1995.

"Cet objectif, déjà prévu dans l'Accord d'Association, est considéré comme un "acte extrêmement important" dans la voie d'une plus grande intégration de l'économie turque à la Communauté. La Turquie devra, dans cette perspective, accélérer la démobilitation de ses tarifs douaniers et la suppression des taxes d'effet équivalent instaurées au cours des années 80 et, d'une manière générale, aligner son système douanier sur celui de la Communauté (insertion intégrale dans les politiques anti-dumping, de droits compensatoires, clauses de sauvegarde...). Un réexamen des

*conditions d'accès au marché communautaire pour les textiles est envisagé, impliquant le retour au régime de l'Accord d'Association pour autant que la Turquie s'engage à respecter les obligations qui en découlent. Des propositions détaillées seront faites concernant les produits CECA (élimination des obstacles et détermination de régimes préférentiels réciproques). L'union douanière ne pourra s'étendre au volet agricole, mais une "plus grande libéralisation" de ces échanges sera soumise à des conversations exploratoires en vue des négociations appropriées. Des consultations devront s'engager sur l'ensemble du volet commercial et aboutir, d'ici à 1995, à une étroite collaboration entre les administrations douanières, notamment à propos de la perception des recettes douanières. La Turquie sera invitée à adapter sa législation économique et les dispositions douanières, fiscales et en matière de concurrence afin d'assurer le bon fonctionnement de l'union douanière."*¹⁰³

Ces dispositions concernant la relance des relations avec la Turquie font également partie d'une autre stratégie de la Communauté. Contrairement à ce que l'on peut croire, ces dispositions ne concernant pas une relance de l'Association mais ont pour objectif d'ouvrir une autre perspective aux relations turco-communautaires.

Une relance d'association concerne en effet la réalisation des engagements définis par les deux parties or, ce n'est pas le cas. Par exemple : la libre circulation des travailleurs et des marchandises (levée des restrictions quantitatives par la Communauté) ne s'inscrit pas dans ces propositions.

En conclusion, la Communauté, tout comme elle veut le réaliser avec les pays de l'AELE et d'autres pays candidats, souhaite réaliser l'Union douanière avec la Turquie sans la faire participer aux institutions communautaires.

¹⁰³ EUROPE, mercredi 6 juin 1990. N° 5268 (nouvelle série) (EU) "CEE-TURQUIE, mémorandum de la Commission : adoption ce mercredi - vers l'union douanière et la relance de la coopération (financière y comprise), p.8

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

136. • BIRAND Mehmet Ali, *Turkiyenin Ortak Pazar Macerasi 1959-1985*. Ed. Milliyet, p. 45, 124, 120, 136.
136. • BORZKURT Omer, *Avrupa Parlamentosu*. Türkiye ve Orta doğu Amme idaresi Enstituti, Ankara, 1988, p. 65.
173. • CANAN Balkir. Muzaffer Demirci. *Uluslararası Ekonomik Bütünleşme ve Avrupa Topluluğu*. Filiz Kitabevi, İstanbul, 1989. 91-91.
- CANANIADES Leonide. *L'Association aux Communautés Européennes*. Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1967, p. 54.
- 808 • CARTOU Louis. *Communautés Européennes*. Précis Dalloz, Paris, 9^e éd., p. 82-83. 126.007. 2. édition. Paris, 1984. 6.32.14. 1977.
- COLOMBO E. *La nature juridique de l'Association à la CEE*.
- "L'Association à la Communauté Economique Européenne".
- "Aspect juridique".
Institut d'Etudes Européennes. Presse Universitaire de Bruxelles 1970, p. 7-14.
- 241 • DUVERGER Maurice. *Le lièvre libéral et la tortue européenne*. Ed. Albin Michel, Paris, 1990. p. 111-166.
- HERZOG Philippe. *Europe 92. Construire autrement autre chose*. Ed. Messidor, Paris, 1989. p. 51, 55, 108, 143.
- KAZGAN Gülten. *Ortak Pazar ve Türkiye*. Gerçek Yayınevi. İstanbul, 1970. p. 282, 283, 290, 295.
- KAZGAN Gülten. *Ekonomide Disa açık Büyüme*. Atin Kitaplar Yayınevi. İstanbul, 1988. p. 304, 308, 318.
- KREISKY Bruno. *Pour en finir avec le chômage en Europe*. Ed. La Découverte, Paris, 1989. p. 49, 57, 72.

- LABOUZ Marie-Françoise. *Le Système Communautaire Européen*. Coll. "Mondes en devenir", ed. Berger-Levrault, Paris, 1988. p. 59-69.
- LAFAY Gérard, Deniz Unal Kesenci. *Intégration Européenne. Bilan et Perspectives*. Ed. Economica, Paris, 1990. p. 109-114.
- LESORT Gonzague. "L'Association avec la Turquie". *L'Association à la Communauté Economique Européenne. Aspect juridique*. Institut d'Etudes Européennes, Presses Universitaires de Bruxelles, Bruxelles, 1970. p. 93-94.
- PALMA Norman. *La concurrence pure, principe moteur du Grand Marché européen*. Ed. Côté Femmes, Paris, p. 100-114.
- VURAL I. *Savas Turkiye ve AET*. Ar Basim Yayim, Istambul, 1983, p. 128.
- WHYTE Francis, *La CEE : une Communauté au tournant*. Coll. "Portes Ouvertes", Les Editions ouvrières, Paris, 1990. p. 127-171.
- *L'Europe de 1993. Espoir et risques*. Coll. "J. Bermond", Hatier, Paris, 1990. p. 11, 76, 135, 285.

Articles

- ADDARI Pascal et Yves DOMICILI. "Projet Delors, d'énormes vices de construction". *Economie politique*. N° 151. Novembre 1989. p. 48.
- ATAGUL Deniz. "Association CEE TURQUIE : "A la recherche d'une nouvelle dynamique". *Revue du marché commun*. N° 303. Janvier 1987. p. 9-11.
- BOURRINET Jacques. "La CEE confrontée à la demande d'adhésion de la Turquie". *Revue du Marché commun*. N° 324. Février 1989. p. 79.
- CASSEN Bernard. "La citadelle des douze". *Le Monde Diplomatique*. Juin 1990. p. 9.
- CASSEN Bernard. "Fédération à douze ou Confédération à trente". *Le Monde Diplomatique*. Février 1990. p. 8.

- DUBOIS Martin : "La forteresse Europe se ferme aussi à l'Est". *Le Courrier International*. N° 30. 30 Mai 1991.
- FONTAINE Pascale. "L'Europe, la Turquie et 1992". *Revue Marché Commun*, n° 318, juin 1988. p. 314.
- GINDERALTER J. Yan. "L'élargissement de la Communauté : Le cas de la Turquie". *Revue Marché Commun*. N° 332. Décembre 1989, p. 587.
- HERZOG Philippe. "Sommet de Strasbourg de l'Union monétaire à l'Union politique". *Economie politique*, N° 153, p. 10.
- PAKDEMIRLI Ekrem. "Ekonomimizin 1923' ten 1990'a sayisal gorunumu", *Milliyet*, 17 avril 1991.
- RECQUOURT Pierre. "Trouver de nouvelles formes d'association". *Le Monde Diplomatique*. Février 1990, p. 8.
- RONDEAU Nicole. "Les objectifs du projet Delors". *Economie politique*. N° 151. Novembre 1989. p. 39.
- SEN Faruk. "At. yolunda bir ülke : Turkiye". *Milliyet*. 10 juin 1991.
- TUZÜN Gurel. "Turkiye AET iliskileri Üzerine". *Gelecek*. N° 2, p. 77.

Périodiques

- *Annuaire Economique et Géopolitique Mondial*.
 - "Etat du Monde. 1989-1990". Ed. La Découverte.
 - "Etat du Monde. 1990-1991". Ed. La Découverte.
- *Commission des Communautés Européennes*.
"L'emploi en Europe. 1990", p. 33.
- *Documentation Française. Problèmes économiques*.
N° 214. 4 octobre 1989. p. 25-26.
- *Etudes Economiques de l'OCDE/Turquie*.
 - 1987-1988.
 - 1990-1991. p. 13, 21, 39, 46.

- *Europe.*
 - N° 5268 (nouvelle série) (EU). Mercredi 6 juin 1990.
"CEE-TURQUIE, Mémorandum de la Commission : adoption ce mercredi - vers l'union douanière et la relance de la coopération (financière y comprise)", p. 8.
 - N° 5176. Samedi 20 janvier 1990.
- *Europe Documents.*
"Avis de la Commission Européenne sur la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté". N° 1589. Décembre 1989.
- *Le Courrier International.*
"Bruxelles entrouvre ses portes aux pays de l'Est". N° 25. 25 Avril 1991.
- *Le Monde : Dossiers et Documents.*
"Le déferlement en Europe de l'Est. N° 190. Juillet-Août 1991. p. 4.
- *Problèmes Economiques.*
N° 2143. 4 octobre 1989. p. 25.

Rapports

- Parlement Européen.
 - *Communication aux membres sur l'état des relations au sein de l'Association CEE-Turquie.* Document PE 116.226, 18 septembre 1987.
 - *Rapport de la Commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie.* Janvier 1988. Document A2 0350/88.
 - *Les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie.* Commission des relations économiques extérieures. Document N° PE121.461, 12 avril 1988.
 - *Règlement intérieur de la Commission Parlementaire mixte CEE-TURQUIE.* Commission Parlementaire mixte CEE-Turquie. Direction générale des Commissions et Délégations. Document PE 127.190-19/12/1988.

- *Communication*. Commission politique. Référence P.E. 16.226, p. 4.
 - *Rapport sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie*. 9 janvier 1988. Document A2 0350/88.
 - *Rapport fait au nom de la Commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie*. Rapporteur : M. Carlos PIMENTA, doc. A2 0350/88, p. 14.
- *Rapport SOPEMI*. 1990. p. 145.

Textes Législatifs

- *Journal Officiel de la Communauté Européenne*
 - du 29/12/1964.
 - C 238 du 13/09/1982, p. 55.
 - C 342 du 31/12/1985, p. 55.
 - C 7 du 12/01/1987, p. 73.
 - C 125 du 11/05/1987, p. 135.
 - C 190 du 20/07/1987, p. 119.
 - C 345 du 21/12/1987, p. 133.
 - C 167 du 27/06/1988, p. 440.

Quotidiens

- *Le Monde*.
 - 9/10 Janvier 1990.
 - 12 Octobre 1990.
 - Jeudi 20 juin 1991.
 - Vendredi 2 Août 1991.
- *Milliyet*.
 - 13 Juin 1990.
 - 6 Septembre 1990.
 - 13 Avril 1991.

ANNEXES

Institut kurde de Paris

AMF (ACCORD MULTIFIBRES)

(Cf. Fiche technique du Parlement Européen. Fr III/F/5. Direction Générale des Etudes. PE 122 000)

Sous les auspices du GATT, la Communauté a conclu en 1974 un accord cadre, dit Accord Multifibres (AMF). Cet accord, renouvelé trois fois depuis sa signature, arrive à expiration le 31 juillet 1991. L'esprit de l'Accord Multifibres est de permettre aux pays en voie de développement d'accroître leurs exportations vers la Communauté tout en mettant cette dernière à l'abri de mouvements trop brutaux. Des quotas et des taux de croissance sont fixés en fonction du niveau de développement et de la compétitivité des pays avec lesquels la Communauté a contracté. Fin 1986, la Communauté avait conclu 26 accords bilatéraux qui sont, de facto, entrés en vigueur en janvier 1987. Dans le secteur textile et de l'habillement, environ 70 % des importations communautaires en provenance de pays tiers étaient régies, en 1986, par des accords textiles bilatéraux conclus dans le cadre de l'AMF du GATT ou par des accords divers. On peut s'interroger sur la compatibilité de ces restrictions quantitatives bilatérales avec l'abolition de toutes les frontières intracommunautaires prévue pour 1992.

STATISTIQUES DE BASE DE LA TURQUIE

LE PAYS

Superficie totale (milliers de km ²)	781	Villes principales, 1990	
Superficie agricole (milliers de km ²)	280	(population résidente en milliers d'habitants) :	
Forêts (milliers de km ²)	202	Istanbul	7 427
		Ankara	3 236
		Izmir	2 680

LA POPULATION

Population, 1990 (en milliers)	57 163	Population active civile, 1989 (en milliers)	18 680
Densité au km ² , 1990	73	Emploi	16 771
Taux de variation annuel moyen de la population, 1990	2.4	Agriculture, sylviculture, pêche	8 397
		Industrie	2 558
		Construction	874
		Services	4 909

LA PRODUCTION

PNB, 1989 (milliards de livres turques)	170 633	Origine du PIB au coût des facteurs, 1989	
PNB par habitant (en dollars)	1 456	(en pourcentage) :	
Investissements bruts, 1989 (milliards de livres turques)	38 304	Agriculture, sylviculture, pêche	16.6
En pourcentage du PNB	22.4	Industrie	31.3
Par habitant (en dollars)	32.7	Construction	4.0
		Services	48.1

L'ÉTAT

Consommation publique, 1989 (en pourcentage du PNB)	11.4	Dette publique, fin 1989 (en pourcentage du PNB)	58.8
Recettes courantes de l'administration centrale en 1989 (en pourcentage du PNB)	17.8	Intérieure	25.3
		Extérieure	33.5

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens, 1989, fob (en pourcentage du PNB)	14.4	Importations de biens, 1989, caf (en pourcentage du PNB)	19.6
Principaux produits exportés (en pourcentage des exportations totales) :		Principaux produits importés (en pourcentage des importations totales) :	
Agricoles	18.3	Biens d'équipement et machines	20.3
Miniers	3.5	Moyens de transport	5.0
Industriels	78.2	Métaux de base	14.5
		Pétrole	15.6

ENVOI DE FONDS DES TRAVAILLEURS ÉMIGRÉS
(en millions de dollars)

1988	1 865	1989	3 138
------	-------	------	-------

LA MONNAIE

Unité monétaire : livre turque	Unités monétaires par dollar, moyenne journalière :	
	1987	854.63
	1988	1 420.76
	1989	2 120.78
	1990	2 607.62

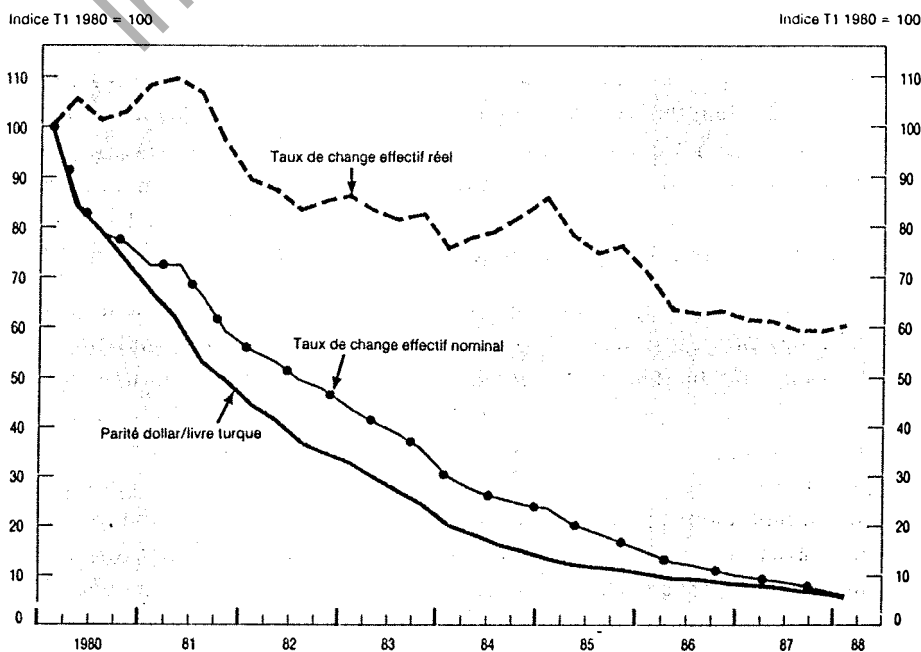
Tableau 2. Taux de change de la livre turque par rapport au dollar
Livres turques par dollar

7 septembre 1946	2.80		1981 (moyenne annuelle)	110.16
23 août 1960	9.00		T 1	93.67
10 août 1970	14.85		T 2	101.99
28 décembre 1971	14.00		T 3	117.85
16 février 1973	13.85		T 4	127.13
15 août 1973	14.00		1982 (moyenne annuelle)	160.76
14 mai 1974	13.50		T 1	140.83
20 septembre 1974	13.85		T 2	151.54
17 avril 1975	14.00		T 3	169.83
8 juillet 1975	14.25		T 4	180.86
8 août 1975	14.50		1983 (moyenne annuelle)	223.80
28 août 1975	14.75		T 1	192.51
28 octobre 1975	15.00		T 2	210.81
15 mars 1976	15.50		T 3	233.06
4 avril 1976	16.00		T 4	258.83
27 octobre 1976	16.50		1984 (moyenne annuelle)	364.85
1 mars 1977	17.50		T 1	307.41
21 septembre 1977	19.25		T 2	341.15
1 mars 1978	25.00		T 3	385.87
10 avril 1979	26.50	(47.10) ¹	T 4	419.44
10 mai 1979	26.50	(42.10) ¹	1985 (moyenne annuelle)	518.34
10 juin 1979	47.10 ²		T 1	468.23
25 janvier 1980	70.00	(55.00) ³	T 2	516.48
2 avril 1980	73.70	(57.90) ³	T 3	536.02
9 juin 1980	78.00	(61.30) ³	T 4	556.51
4 août 1980	80.00	(62.87) ³	1986 (moyenne annuelle)	669.03
11 octobre 1980	82.70	(65.19) ³	T 1	598.51
26 octobre 1980	84.80	(72.50) ³	T 2	666.40
9 novembre 1980	87.95	(77.50) ³	T 3	676.87
10 décembre 1980	89.25	(78.66) ³	T 4	733.95
27 janvier 1981	91.90	(79.41) ³	1987 (moyenne annuelle)	854.63
5 février 1981	95.95	(83.38) ³	T 1	761.30
24 mars 1981	95.65	(83.12) ³	T 2	807.90
15 avril 1981	98.20		T 3	889.40
mai 1981	101.92 ⁴		T 4	960.20
			1988 (moyenne annuelle)	1 420.76
			T 1	1 141.23
			T 2	1 294.44
			T 3	1 499.81
			T 4	1 730.52
			1989 (moyenne annuelle)	2 120.78
			T 1	1 911.80
			T 2	2 192.76
			T 3	2 187.96
			T 4	2 299.26
			1990 (moyenne annuelle)	2 607.62
			T 1	2 386.28
			T 2	2 558.86
			T 3	2 685.18
			T 4	2 794.83

1. Taux préférentiel pour les envois de fonds des travailleurs émigrés et les recettes du tourisme.
2. La parité du dollar est maintenant à 35 livres turques pour les exportations de produits agricoles traditionnels ainsi que pour les importations de pétrole, de produits pétroliers et de matières premières pour la fabrication d'engrais.
3. Taux applicable aux importations d'engrais et de pesticides agricoles.
4. Depuis le 1^{er} mai 1981, le taux de change est ajusté quotidiennement. Les chiffres indiqués sont les moyennes des taux de change journaliers.

Source: Banque centrale de Turquie, *Quarterly Bulletin*.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHANGE ¹



1. Moyennes mensuelles des taux de change journaliers.

Sources: OCDE, *Principaux indicateurs économiques*; Secrétariat de l'OCDE.

Tableau 3 Ventilation géographique du commerce extérieur¹

	Importations (caf)								Exportations (fab)							
	1989		Jan.-Oct. 1990		Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente				1989		Jan.-Oct. 1990		Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente			
	Millions de dollars	Part en %	Millions de dollars	Part en %	1987	1988	1989	1990 Jan.-Oct.	Millions de dollars	Part en %	Millions de dollars	Part en %	1987	1988	1989	1990 Jan.-Oct.
Pays de l'OCDE	9 908	62.9	11 223	64.3	23.7	2.3	7.3	41.3	7 184	61.8	6 671	67.4	50.1	4.1	7.1	18.7
Pays de la CEE	6 059	38.4	7 400	42.4	24.2	4.0	2.8	54.6	5 416	46.6	5 189	52.5	49.2	4.7	6.2	21.7
dont :																
France	748	4.7	1 038	5.9	11.7	36.1	-9.8	79.9	598	5.1	573	5.8	67.3	0.0	20.0	25.1
Allemagne	2 205	14.0	2 802	16.0	19.0	-2.6	7.3	59.9	2 177	18.7	2 259	26.2	51.2	-1.6	1.3	32.1
Italie	1 070	6.8	1 353	7.7	24.3	-6.5	6.4	60.3	978	8.4	854	8.6	46.7	12.2	2.4	8.7
Royaume-Uni	728	4.6	808	4.6	34.4	6.0	-1.5	44.8	616	5.3	583	5.9	62.0	6.5	6.9	20.0
Autres pays de l'OCDE	3 849	24.5	3 823	21.9	22.8	-0.6	15.1	21.2	1 768	15.2	1 481	14.9	53.2	2.1	10.0	9.5
dont :																
Japon	530	3.4	870	5.0	-2.6	-35.5	-4.5	110.7	233	2.0	159	1.6	51.5	34.0	11.5	-3.6
Suisse	412	2.6	408	3.3	27.9	-5.8	19.8	29.1	175	1.5	234	2.4	119.3	-25.6	-34.0	63.6
Etats-Unis	2 088	13.2	1 772	14.2	16.0	11.3	37.4	0.7	970	8.3	766	7.7	29.8	6.7	27.4	4.2
Bloc de l'Est	1 493	9.5	1 419	8.1	11.1	13.7	35.5	66.6	1 029	8.9	610	6.2	7.7	82.3	69.0	-0.2
Proche-Orient et Afrique du Nord	2 927	18.6	2 842	16.3	54.4	-6.9	-0.3	27.0	2 876	24.7	1 742	17.6	19.6	14.5	-18.5	-12.6
dont :																
Iran	233	1.5	509	2.9	328.5	-30.4	-64.7	271.5	561	4.8	339	3.4	-22.0	24.0	2.9	-29.1
Iraq	1 650	10.5	1 046	6.0	50.1	24.9	14.5	-25.9	446	3.8	214	2.6	70.9	4.3	-54.8	-38.2
Koweït	81	0.5	53	0.3	-64.1	18.6	-8.8	-15.9	168	1.4	92	0.9	105.0	-19.5	-15.5	-27.6
Libye	286	1.8	384	2.2	4.5	-74.1	262.0	93.9	227	2.0	185	1.9	3.7	54.6	4.1	-1.1
Arabie Saoudite	212	1.3	331	1.9	-4.5	36.8	-7.5	71.5	365	3.1	265	2.7	14.3	-12.0	1.7	-8.6
Autres pays	1 435	9.0	1 983	11.3	2.8	2.6	35.3	37.0	539	4.6	869	8.8	18.8	148.8	-35.0	5.2
Total	15 763	100.0	17 467	100.0	27.5	1.3	10.0	37.9	11 628	100.0	9 892	100.0	36.7	14.4	-0.3	9.3

1. Commerce de transit et importations d'or monétaire non compris.

Source : Institut national de statistiques, *Monthly Indicators*.Tableau 4 Commerce extérieur¹

	1988	1989	1986	1987	1988	1989	1990 Jan.-Sep.	1989				1990				
	Millions de dollars	Millions de dollars						T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3		
Exportations (fab)																
Produits agricoles	2 341	2 127		9.7	-1.7	26.3	-9.1	-2.2	10.9	-5.3	-31.1	-11.9	-17.5	5.5	17.8	
Produits des industries minières et extractives	377	413		1.3	10.1	38.6	9.5	-17.2	27.8	-16.5	6.7	-6.7	-14.4	-13.2	-24.5	
Produits des industries manufacturières	8 944	9 087		-11.2	51.5	10.9	1.6	11.3	-1.2	11.2	6.6	10.1	14.1	8.0	12.0	
Total	11 662	11 627		-6.3	36.7	14.4	-0.3	8.0	0.2	-3.9	-0.9	3.9	6.0	6.9	11.3	
Volume				-2.3	29.3	11.7	-0.3									
Valeur moyenne				-4.1	5.7	2.4	0.0									
Importations (caf)																
Pétrole	2 434	2 455		-44.4	47.2	-6.1	6.2	18.4	-1.1	0.7	7.5	15.2	24.6	-4.0	20.8	
Produits agricoles	499	1 041		21.8	71.1	-36.2	108.5	115.8	-15.3	29.4	241.8	444.2	304.1	99.1	54.7	
Produits industriels	10 975	11 819		17.7	21.7	6.1	7.7	36.4	-7.1	-8.7	16.8	18.9	39.8	30.0	36.3	
Autres produits	427	448		-6.3	37.9	-21.2	4.0	-20.0	3.9	0.6	-11.8	-40.8	-4.0	-20.0	-35.0	
Total	14 335	15 763		-2.1	27.5	1.3	10.0	35.2	-5.0	31.3	22.3	22.4	42.6	28.3	36.1	
Volume				14.2	20.7	0.3	8.9									
Valeur moyenne				-14.3	5.6	1.0	1.0									

1. Commerce de transit et importations d'or non monétaire non compris.

Source : Institut national de statistiques, *Monthly Indicators*.

Tableau 5 Balance des paiements¹
Millions de dollars

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Opérations courantes	2 288	2 261	2 910	4 703	5 890	5 905	7 389	8 255	7 583	10 322	11 929	11 771
Exportations, fob	4 369	4 815	7 513	8 567	8 518	8 895	10 331	11 230	10 664	13 551	13 706	15 972
Importations, fob	-2 081	-2 554	-4 603	-3 864	-2 628	-2 990	-2 942	-2 975	-3 081	-3 229	-1 777	-4 201
Balance commerciale	533	708	762	1 316	2 038	2 041	2 366	3 162	3 338	4 195	6 026	7 083
Services et revenus, crédit	234	281	326	380	373	420	548	1 094	950	1 476	2 355	2 557
Intérêts	0	0	0	0	110	81	146	298	341	382	374	638
Autres	299	427	436	936	1 555	1 540	1 672	1 770	2 047	2 337	3 297	3 888
Services et revenus, débit	-816	-1 377	-1 738	-1 946	-2 639	-2 734	-2 945	-3 184	-3 646	-4 162	-4 812	-5 474
Tourisme	-71	-83	-104	-103	-149	-128	-277	-324	-313	-448	-358	-565
Intérêts	-489	-1 010	-1 138	-1 443	-1 565	-1 511	-1 586	-1 753	-2 134	-2 387	-2 799	-2 907
Autres	-256	-284	-496	-400	-925	-1 095	-1 082	-1 107	-1 199	-1 327	-1 655	-2 002
Transferts privés, net	1 086	1 799	2 153	2 559	2 189	1 549	1 885	1 762	1 703	2 066	1 827	3 135
Remises de fonds des travailleurs émigrés	983	1 694	2 071	2 490	2 140	1 513	1 807	1 714	1 634	2 021	1 776	3 040
Autres transferts privés	103	105	82	69	49	36	78	48	69	45	51	95
Autres transferts publics, net	13	11	18	-1	88	211	197	222	221	324	332	423
Balance des invisibles	816	1 141	1 195	1 928	1 676	1 067	1 503	1 962	1 616	2 423	3 373	5 167
Balance des opérations courantes	-1 265	-1 413	-3 408	-1 936	-952	-1 923	-1 439	-1 013	-1 465	-806	1 596	966
Opérations en capital	34	75	18	95	55	46	113	99	125	106	354	663
Investissements directs	0	0	0	0	0	0	0	0	146	282	1 178	1 586
Utilisation des portefeuilles	2 177	4 722	3 657	2 287	2 632	2 438	2 953	2 185	2 552	3 385	3 124	2 585
Remboursements de la dette	-496	-3 187	-1 628	-1 289	-1 603	-2 136	-1 907	-2 208	-2 173	-2 687	-3 927	-4 023
Système de la Dresdner Bank, net	0	0	0	0	0	358	568	186	662	755	594	518
Balance des opérations en capital	1 715	1 610	2 047	1 093	1 084	706	1 727	262	1 312	1 841	1 323	1 329
Balance de base	450	197	-1 361	-843	132	-1 217	288	-751	-153	1 035	2 919	2 295
Capitaux à court terme	402	-1 000	-2	121	98	798	-652	1 479	812	50	-2 281	-554
Actif	-17	-109	85	360	-181	177	-1 625	127	-313	-945	-1 428	371
Passif	419	-891	-87	-239	279	621	973	1 352	1 125	995	-853	-925
Erreurs et omissions	-874	651	1 434	649	-75	409	469	-837	-118	-506	515	974
Poste de contrepartie	-4	40	19	68	13	161	-171	233	249	390	-263	51
Balance globale	-26	-112	90	-5	168	152	-66	124	790	969	890	2 766
Variations des réserves officielles	26	112	-90	5	-168	-152	66	-124	-790	-969	-890	-2 766
Tirage net sur le FMI	213	10	423	268	133	77	-138	-104	-245	-320	-469	-253
Réserves officielles	-187	102	-513	-263	-301	-229	204	-20	-545	-649	-421	-2 513

1. La Banque centrale a révisé les statistiques de balance des paiements en 1989. Dans la nouvelle série, les chiffres des intérêts et des remboursements de la dette et ceux de l'utilisation des crédits tiennent compte des ajustements opérés au titre de l'allègement de la dette.

Source: Banque centrale de Turquie, *Quarterly Bulletin*.

Tableau 6 Balance des paiements
Millions de dollars

	1985	1986	1987	1988	1989	1990 Estimation ¹
Compte des opérations courantes						
Exportations, fab ²	8 255	7 583	10 322	11 929	11 771	12 270
Importations, fab ²	-11 230	-10 664	-13 551	-13 706	-15 972	-20 450
Balance commerciale	-2 975	-3 081	-3 229	-1 777	-4 201	-8 180
Services et revenus, crédit	3 162	3 338	4 195	6 026	7 083	8 500
Tourisme	1 094	950	1 476	2 355	2 557	3 300
Revenus d'investissement	544	642	680	748	1 220	1 400
Autres	1 524	1 746	2 039	2 923	3 306	3 800
Services et revenus, débit	-3 184	-3 646	-4 162	-4 812	-5 474	-6 200
Tourisme	-324	-313	-448	-358	-565	-600
Paiements d'intérêts	-1 753	-2 134	-2 387	-2 799	-2 907	-3 000
Autres	-1 107	-1 199	-1 327	-1 655	-2 002	-2 600
Transferts privés, net	1 762	1 703	2 066	1 827	3 135	3 351
Transferts publics, net	222	221	324	332	423	700
Balance des invisibles	1 962	1 616	2 423	3 373	5 167	6 310
Balance des opérations courantes	-1 013	-1 465	-806	1 596	966	-1 870
Compte des opérations en capital						
Investissements directs	99	125	106	354	663	900
Investissements de portefeuille	0	146	282	1 178	1 586	1 050
Utilisation des crédits	2 371	3 214	4 140	3 718	3 103	3 100
Crédits publics	1 157	1 715	1 810	1 885	1 459	..
Crédits privés	131	0	99	318	179	..
Marchés financiers	897	837	1 476	921	947	..
Système de la Dresdner Bank, net	186	662	755	594	518	..
Remboursements d'emprunts	-2 208	-2 173	-2 687	-3 927	-4 023	-4 000
Créanciers publics	-1 160	-1 124	-1 315	-1 690	-1 607	..
Créanciers privés	-153	-191	-141	-298	-590	..
Marchés financiers	-895	-859	-1 231	-1 938	-1 826	..
Balance des opérations en capital	262	1 312	1 841	1 323	1 329	1 050
Balance de base	-751	-153	1 035	2 919	2 295	-820
Capitaux à court terme	1 479	812	50	-2 281	-554	1 700
Actif	127	-313	-945	-1 428	371	0
Passif	1 352	1 125	995	-853	-925	1 700
Erreurs et omissions	-837	-118	-506	515	974	591
Poste de contrepartie	233	249	390	-263	51	129
Balance globale	124	790	969	890	2 766	1 600
Variations des réserves officielles	-124	790	-969	-890	-2 766	-1 600
Réserves officielles	-20	-545	-649	-421	-2 513	-1 550
FMI	-104	-245	-320	-469	-253	-50

1. Estimation réalisée par l'Office national de planification en octobre 1990. Les dernières estimations pour 1990 semblent indiquer une augmentation du déficit commercial et du déficit des opérations courantes, qui s'établiraient à 9 milliards et 2 milliards de dollars respectivement. Il n'y a pas de chiffres détaillés disponibles pour les autres postes.

2. Y compris le commerce de transit.

Source : Banque centrale de Turquie, *Quarterly Bulletin*.

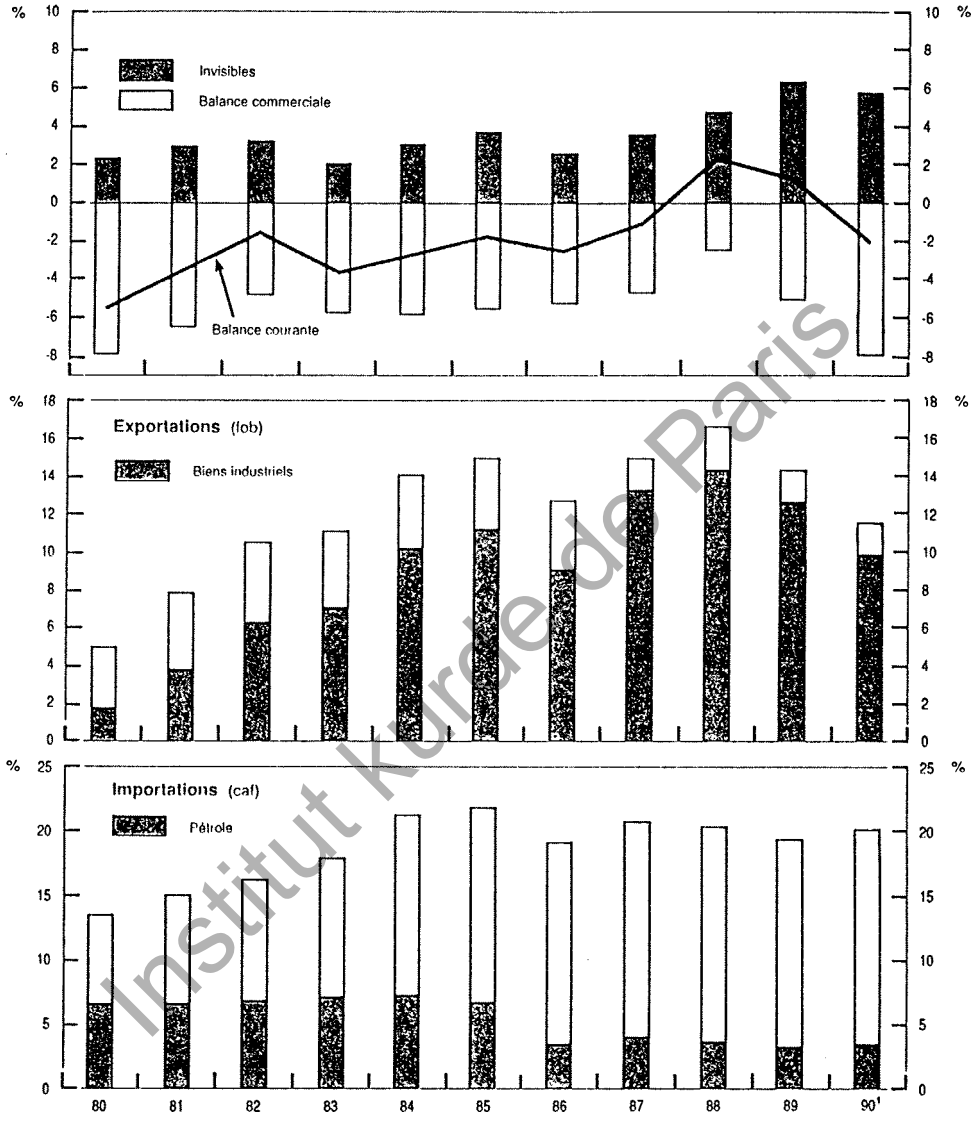


Tableau 7 Répartition géographique du commerce extérieur¹
Millions de dollars

	Importations (caf)					Exportations (fob)								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Pays de l'OCDE	4 481	5 561	6 362	7 303	9 031	9 237	9 908	2 760	3 740	4 106	4 292	6 444	6 707	7 184
Pays de la CEE	2 596	2 974	3 895	4 565	5 668	5 894	6 059	2 010	2 732	3 204	3 263	4 867	5 098	5 416
<i>dont:</i>														
France	218	243	514	545	609	829	748	181	201	215	299	500	499	598
Allemagne	1 053	1 172	1 369	1 772	2 110	2 054	2 205	838	1 280	1 391	1 444	2 184	2 149	2 177
Italie	510	629	658	866	1 076	1 006	1 070	423	501	502	580	851	955	978
Royaume-Uni	441	443	468	520	697	739	728	247	261	539	334	541	576	616
Autres pays de l'OCDE	1 885	2 587	2 467	2 738	3 363	3 343	3 849	750	1 008	902	1 029	1 577	1 609	1 768
<i>dont:</i>														
Japon	349	405	507	684	666	555	530	37	37	43	99	150	209	233
Suisse	266	234	187	285	365	344	412	286	358	128	162	356	265	175
Etats-Unis	695	1 073	1 150	1 177	1 363	1 520	2 088	232	368	506	549	713	761	970
Bloc de l'Est	802	943	852	872	969	1 102	1 493	245	284	302	311	334	609	1 029
Proche-Orient et Afrique du Nord	3 387	3 600	3 630	2 041	3 152	2 935	2 927	2 359	2 852	3 288	2 578	3 084	3 530	2 876
<i>dont:</i>														
Iran	1 222	1 548	1 265	221	947	660	233	1 088	751	1 079	564	440	546	561
Iraq	947	943	1 137	769	1 154	1 441	1 650	320	934	961	533	945	986	446
Koweït	168	98	98	209	75	89	81	87	105	116	121	248	199	168
Libye	793	661	621	292	305	79	286	184	142	59	136	141	218	227
Arabie Saoudite	269	216	226	176	168	229	212	365	378	430	357	408	359	365
Autres pays	565	647	499	983	1 131	1 100	1 435	364	258	262	276	328	816	539
Total	9 235	10 757	11 343	11 199	14 283	14 374	15 763	5 728	7 134	7 958	7 457	10 190	11 662	11 628

1. Non compris le commerce de transit et les importations d'ur non monétaire.
Source: Institut national de statistiques, *Monthly Indicators*.

Graphique STRUCTURE DU SOLDE EXTÉRIEUR COURANT
En pourcentage du PNB



1. Estimation.
Source : Banque centrale de Turquie.

Tableau 8 Dette extérieure de la Turquie¹

Montants versés en fin de période

Millions de dollars

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 ²	1990 Juin
Dette à moyen et long terme	14 667	15 855	16 104	17 479	20 717	25 752	32 605	34 305	35 276	35 556
Créanciers multilatéraux	857	4 531	4 916	5 020	6 309	7 839	9 802	9 192	8 737	8 986
FMI	1 322	1 455	1 572	1 426	1 326	1 085	770	299	48	0
Banque mondiale, IDA, SFI	1 783	2 115	2 488	2 590	3 661	4 917	6 550	6 421	6 163	6 130
Banque européenne d'investissement	427	420	393	394	453	571	675	583	561	571
Fonds de rétablissement européen	287	384	399	554	815	1 216	1 757	1 836	1 918	2 220
Banque islamique de développement	23	117	22	12	12	12	15	22	22	44
Fonds de l'OPEP	15	40	40	40	35	30	25	20	15	12
Fonds international de développement agricole	0	0	2	4	7	8	10	11	10	8
Créanciers bilatéraux	6 712	7 115	6 560	7 242	8 122	9 646	11 680	11 382	10 969	10 606
Pays de l'OCDE	5 901	6 146	5 607	5 998	6 647	8 049	10 086	10 038	9 833	9 628
Pays de l'OPEP	449	587	535	761	915	1 013	1 066	886	707	574
Autres pays	362	382	418	483	560	584	528	458	429	404
Banques commerciales	3 257	3 229	3 262	3 541	4 159	4 969	6 391	8 891	10 004	10 261
Créanciers privés	841	980	1 366	1 676	2 127	3 298	4 732	4 840	5 566	5 703
Système de la Dresdner Bank	..	400	758	1 326	1 858	3 069	4 569	4 723	5 500	..
Dette à court terme	2 194	1 764	2 281	3 180	4 759	6 349	7 623	6 417	5 745	7 245
Secteur public	1 161	704	979	1 337	1 897	2 364	3 053	2 101	957	885
Crédits bancaires	0	0	65	195	432	944	1 383	914	35	20
Découverts	69	48	164	417	376	77	282	168	30	105
Système de la Dresdner Bank	472	417	493	452	820	730	871	747	733	701
Autres	620	239	257	273	269	613	517	272	159	59
Secteur privé	1 033	1 060	1 302	1 843	2 862	3 985	4 570	4 316	4 788	6 360
Dépôts en livres turques convertibles	473	585	647	61	18	6	3	1	1	1
Crédits par acceptation	230	276	318	703	1 093	1 061	1 205	903	891	1 047
Crédits à l'exportation avec préfinancement	330	199	254	414	609	629	74	131	218	200
Comptes de dépôt en devises	0	0	83	544	724	1 250	1 745	1 685	2 061	2 511
Crédits en devises	0	0	0	121	418	1 039	1 543	1 596	1 617	2 601
Dette totale	16 861	17 619	18 385	20 659	25 476	32 101	40 228	40 722	41 021	42 801
<i>Pour mémoire (en pourcentage)</i>										
Dette totale/PNB	28.3	32.5	35.6	41.0	47.5	54.7	59.0	57.5	51.0	..
Dette à moyen et long terme/PNB	24.6	29.2	31.2	34.7	38.6	43.8	47.8	48.4	43.8	..
Dette à court terme/PNB	3.7	3.3	4.4	6.3	8.9	10.9	11.2	9.1	7.2	..
Dette à court terme/dette totale	13.0	10.0	12.4	15.4	18.7	19.8	18.9	15.8	14.0	16.9
Dette totale/exportations de biens et services	196.6	176.7	196.9	177.2	193.2	255.8	243.5	207.6	184.9	..
Dette totale par emprunteur										
Administration publique	56.0	55.6	54.6	53.3	50.4	51.3	52.3	56.8	57.3	53.7
Entreprises économiques d'Etat	11.0	10.1	8.7	6.9	8.3	9.2	9.2	9.8	9.9	9.6
Banque centrale	23.0	23.2	28.5	27.3	26.4	23.7	23.9	20.6	18.9	18.1
Secteur privé	10.0	11.1	8.2	12.5	14.9	15.8	14.6	12.8	13.9	18.6

1. Les autorités turques ont publié récemment de nouvelles séries de statistiques de la dette extérieure, qui commencent à l'année 1984. Les séries révisées tiennent compte des changements intervenus dans l'évaluation des prêts de la Banque mondiale en raison du système de mise en commun des monnaies adopté à la Banque mondiale et de la reclassification des comptes de la Dresdner Bank en fonction des échéances. Il est aussi tenu compte des crédits de refinancement des ventes militaires étrangères. En 1988, 1 503 millions de dollars et, en 1989, 403 millions de dollars de crédits de ce type ont été rééchelonnés par un groupe de banques américaines avec garantie du Trésor des Etats-Unis. Les autres emprunts relatifs à des projets militaires ne sont pas pris en compte.

2. Chiffres provisoires.

Source : Données communiquées par le Sous-Secrétariat au Trésor et au Commerce extérieur et par la Banque centrale de Turquie.

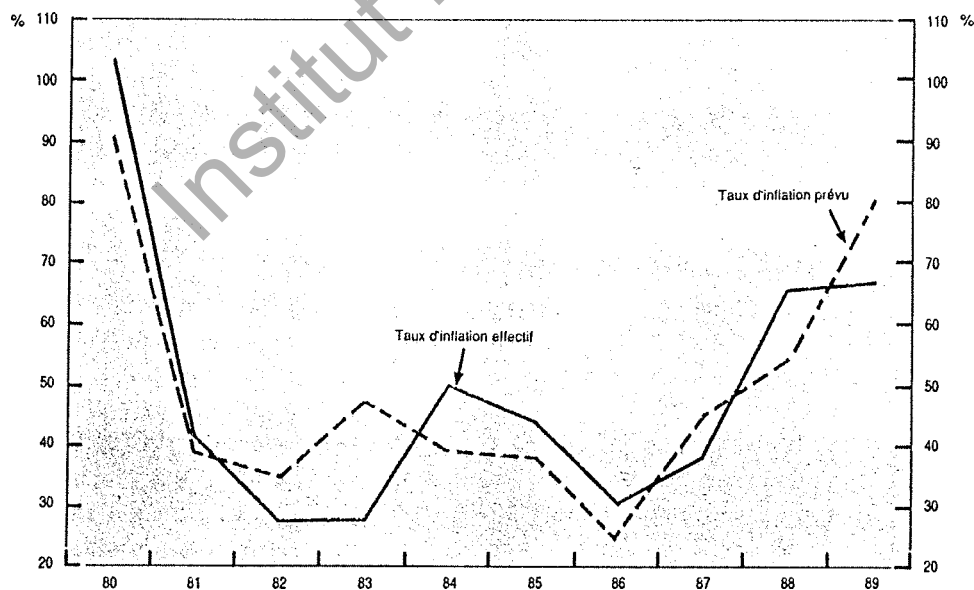
Tableau 9 Prix¹
 Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente, moyennes annuelles et trimestrielles

	Prix de gros						Prix à la consommation		
	Indice général			Agriculture	Industries minières	Secteur manufacturier	Energie	Total	Produits alimentaires
	Total	Secteur public	Secteur privé						
	Année de référence 1981=100, poids de 1981						Année de référence 1978-79=100		
Anciennes séries									
(Poids)	(100.0)	(28.55)	(71.45)	(30.39)	(2.98)	(64.25)	(2.38)	(100.0)	(45.3)
1984	50.3	48.1	52.2	57.5	41.2	46.5	75.3	48.4	57.1
1985	43.2	53.3	39.4	37.4	63.9	41.9	97.6	45.0	40.6
1986	29.6	28.5	30.5	25.3	13.6	32.6	35.6	34.6	30.4
1987	32.0	22.8	35.4	29.7	35.7	33.6	23.4	38.9	39.8
1988	68.3	68.9	68.1	51.0	70.0	77.8	40.2	75.4	71.1
1989	69.6	67.9	70.2	81.4	84.1	64.6	66.0	69.6	70.6
	Année de référence 1981=100, poids de 1987						Année de référence 1987=100		
Nouvelles séries									
(Poids)	(100.0)	(27.74)	(72.26)	(23.03)	(2.54)	(69.80)	(4.62)	(100.0)	(32.1)
1989	68.2	67.6	68.4	81.4	84.3	64.5	66.0	63.3	69.3
T 1	65.9	59.5	68.3	75.6	93.1	64.3	68.0	62.2	64.4
T 2	65.1	59.2	67.3	69.0	98.0	63.3	61.8	60.4	63.7
T 3	74.0	74.4	73.8	83.4	80.4	71.4	72.9	64.8	73.4
T 4	67.3	74.5	64.8	93.9	72.3	59.4	78.8	64.9	74.1
1990	53.1	58.8	51.0	69.5	48.2	47.9	61.1	60.3	64.3
T 1	62.1	65.4	60.9	89.1	55.7	54.7	62.7	60.8	67.5
T 2	56.8	61.9	55.1	90.4	40.7	47.1	71.6	63.2	73.4
T 3	46.7	50.4	45.3	65.2	41.9	40.7	58.7	56.9	59.5
T 4	49.5	59.6	45.8	45.7	54.5	50.5	53.6	60.7	58.9

1. En janvier 1990, l'Institut national de statistiques a adopté de nouvelles pondérations pour les indices des prix de gros et à la consommation et a adopté comme année de référence pour l'indice des prix à la consommation 1987 au lieu de 1978-79.

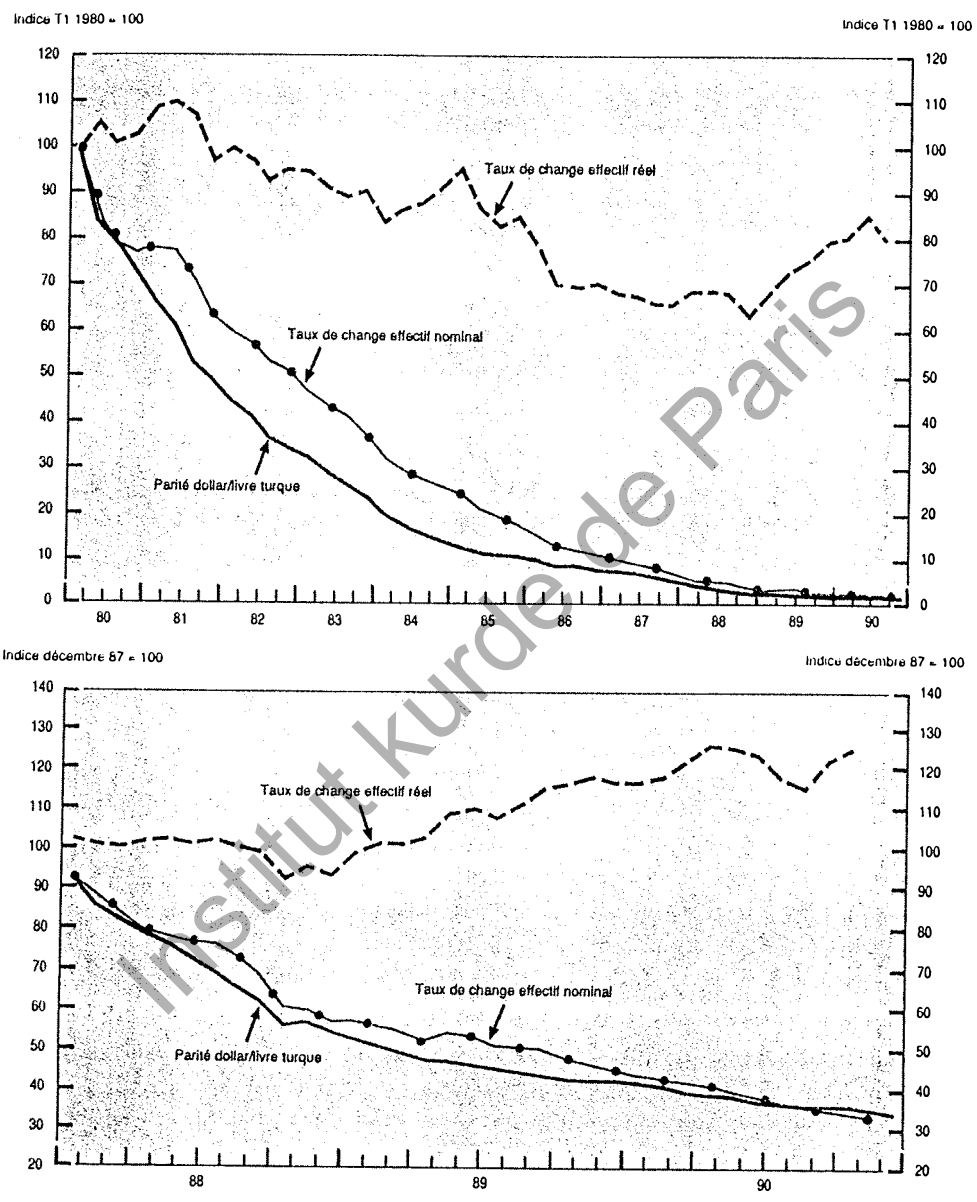
Source : Institut national de statistiques, *Price Indices Monthly Bulletin*.

Graphique : RELATION ENTRE LES DÉFICITS DU SECTEUR PUBLIC, LA CROISSANCE ET L'INFLATION
 Taux d'inflation prévu et effectif, 1980-89



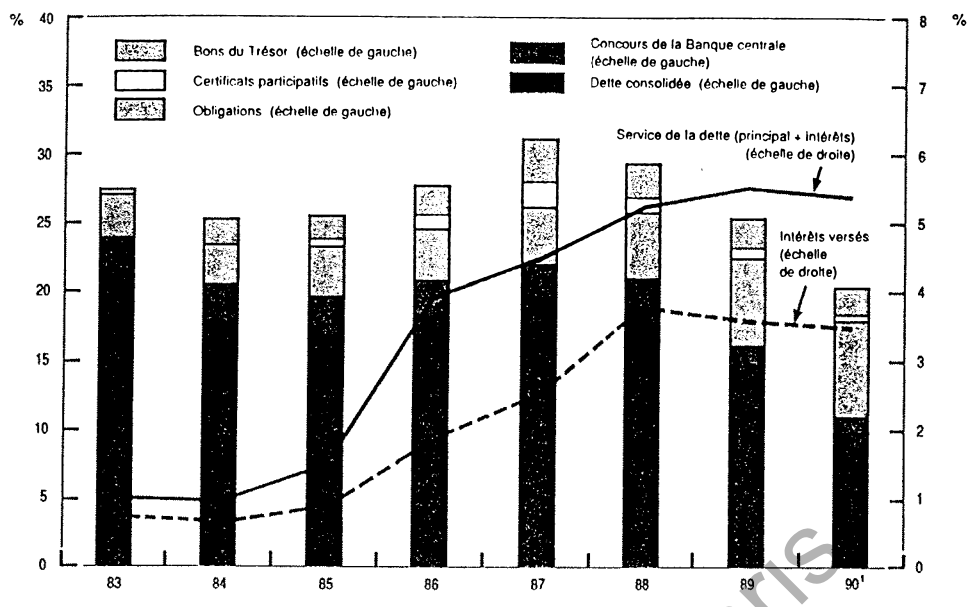
Source : Estimations du Secrétariat de l'OCDE.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHANGE¹



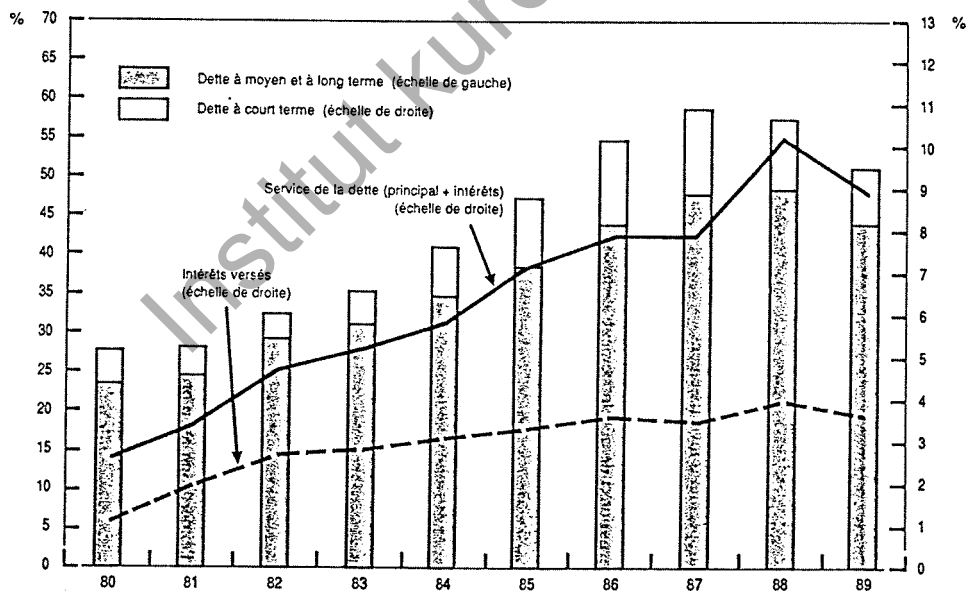
1. Moyennes mensuelles des taux de change journaliers.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

DETTE INTÉRIEURE En pourcentage du PNB



1. Estimation.
Source : Sous-Secrétariat au Trésor et au Commerce extérieur.

DETTE EXTÉRIÈRE En pourcentage du PNB



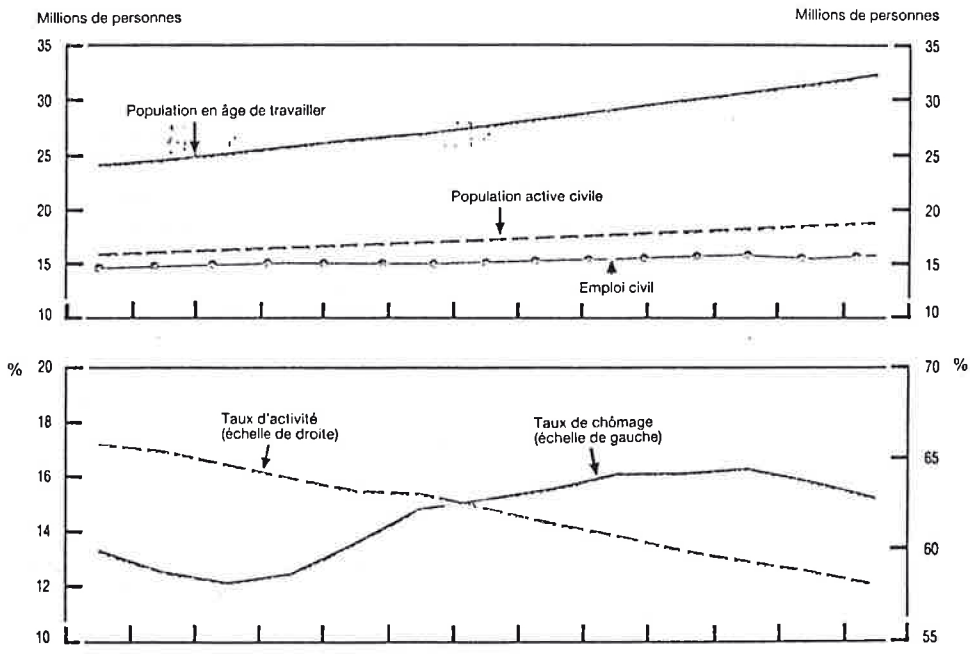
Source : Banque centrale de Turquie.

Tableau 10 Evolution mensuelle des envois de fonds des travailleurs émigrés
Millions de dollars

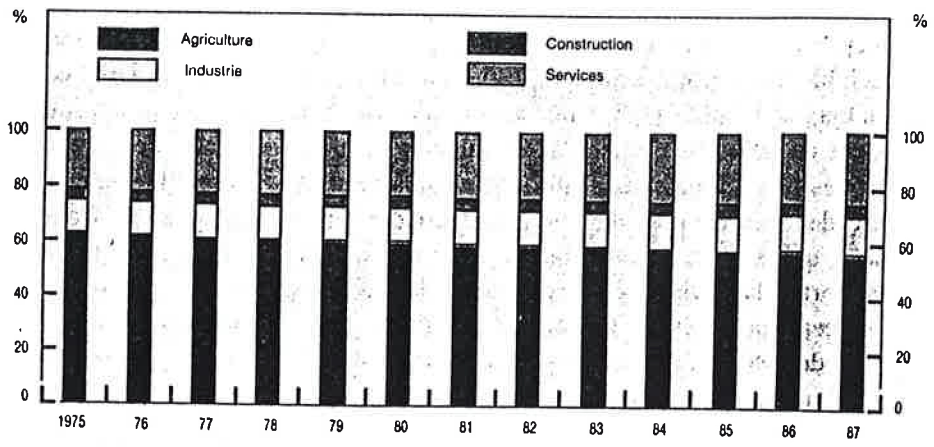
	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Janvier	83.3	134.9	149.2	121.2	83.4	151.9	97.6	115.2	95.0	190.0	187.0
Février	173.3	143.5	130.8	105.7	98.5	134.0	100.3	98.7	96.0	236.0	214.0
Mars	111.7	139.7	147.3	129.3	98.7	122.8	91.1	137.3	105.0	190.0	240.0
Avril	114.8	159.1	152.4	117.1	81.7	123.1	118.7	149.4	136.2	172.0	224.0
Mai	103.2	162.1	160.1	107.7	119.2	128.5	106.1	171.6	157.8	185.0	272.0
Juin	155.0	212.4	165.6	109.9	139.8	98.3	121.4	186.1	131.1	234.0	282.0
Juillet	279.4	313.2	246.4	164.0	233.8	216.0	216.6	231.4	172.0	319.0	334.0
Août	279.5	377.7	300.9	191.6	242.3	182.8	192.4	238.3	225.0	424.0	364.0
Septembre	207.3	266.4	196.5	139.7	172.9	183.5	183.7	224.7	172.1	374.0	359.0
Octobre	205.1	211.8	203.6	140.3	160.2	162.3	166.3	216.3	170.2	315.0	301.0
Novembre	172.6	183.2	143.0	103.4	267.4	136.6	137.6	153.6	187.0	232.0	256.0
Décembre	185.9	185.7	190.7	123.8	183.3	134.5	164.2	179.4	214.0	258.0	
Total	2 071.1	2 489.7	2 186.5	1 553.7	1 881.2	1 774.3	1 696.0	2 102.0	1 865.0	3 138.0	

Source: Banque centrale de Turquie, Quarterly Bulletin.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL



Répartition sectorielle de l'emploi



1. Y compris le chômage saisonnier dans le secteur agricole.
Source: Données fournies par l'Office national de planification.

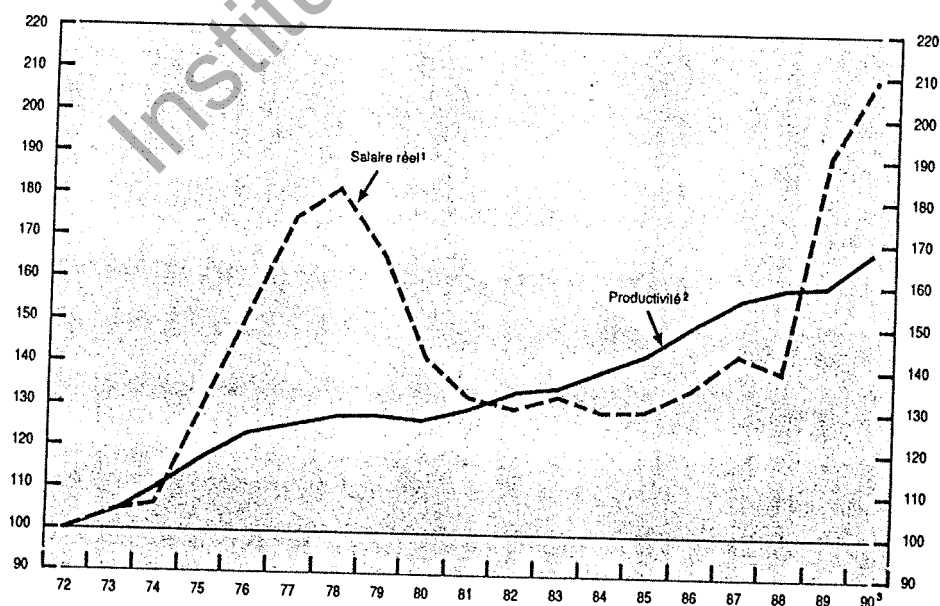
Tableau 11 **Produit national**
Milliards de livres turques

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990 ¹
Aux prix courants										
Agriculture, sylviculture, pêche	1 325.6	1 678.9	2 118.1	3 397.1	4 790.3	6 585.8	9 532.3	16 023.3	25 156.2	45 034.2
Industrie	1 572.3	2 191.5	3 096.4	5 116.1	8 060.5	11 352.8	16 847.5	29 727.2	47 609.3	72 644.4
Construction	285.4	357.1	447.6	697.4	951.2	1 410.5	2 152.0	3 563.0	6 013.1	9 957.2
Commerce de gros et de détail	1 011.5	1 370.1	1 906.6	3 139.9	4 397.0	6 093.1	9 326.2	16 143.3	26 937.5	43 489.3
Transports et communications	623.6	841.9	1 136.3	1 785.4	2 711.2	3 662.3	5 323.0	9 308.3	16 200.0	25 388.9
Etablissements financiers	130.0	157.0	203.3	466.6	739.8	1 027.1	1 468.4	2 595.9	4 659.9	9 330.5
Propriétés immobilières	262.5	351.6	450.2	725.6	1 055.6	1 509.0	2 208.3	4 073.7	7 317.0	12 728.1
Professions libérales et services du secteur privé	332.0	446.2	598.0	970.6	1 379.6	1 905.8	2 851.9	4 979.8	8 347.6	13 699.6
Administrations publiques, santé, enseignement	481.1	686.6	860.9	1 056.5	1 441.0	2 073.3	3 219.0	5 326.5	9 665.5	16 155.9
Produit intérieur brut au coût des facteurs	6 024.0	8 080.8	10 817.4	17 349.1	25 526.1	35 627.8	52 928.6	91 741.0	151 906.0	248 428.0
Revenus nets des facteurs en provenance du reste du monde	140.0	114.6	20.1	162.8	244.9	81.7	265.7	-244.0	2 862.7	4 256.0
Impôts indirects moins subventions	389.6	539.6	714.4	863.0	2 025.7	3 660.0	5 370.5	9 085.2	15 864.5	31 492.2
Produit national brut aux prix du marché	6 553.6	8 735.0	11 551.9	18 374.8	27 796.7	39 369.5	58 564.8	100 582.2	170 633.2	289 176.3
Aux prix de 1968										
Agriculture, sylviculture, pêche	45.3	48.2	48.1	49.8	51.0	55.1	56.2	60.8	53.8	59.8
Industrie	43.9	46.0	49.7	54.7	58.1	63.2	69.2	71.4	73.6	80.8
Construction	12.9	13.0	13.1	13.3	13.7	14.9	15.9	16.2	16.4	16.5
Commerce de gros et de détail	28.1	29.4	31.4	33.9	35.5	38.9	42.7	44.3	46.9	52.6
Transports et communications	18.7	19.1	19.7	21.2	22.2	23.2	24.7	25.5	26.1	26.8
Etablissements financiers	5.1	5.2	5.2	5.5	5.6	5.9	6.1	6.3	6.5	6.7
Propriétés immobilières	10.2	10.5	10.8	11.1	11.3	11.7	12.2	12.7	13.2	13.8
Professions libérales et services du secteur privé	9.8	10.2	10.6	11.2	11.8	12.8	13.7	14.3	14.3	15.6
Administrations publiques, santé, enseignement	21.4	22.5	23.5	24.1	24.9	25.8	27.0	28.7	30.6	31.7
Produit intérieur brut au coût des facteurs	195.3	204.2	212.1	224.9	234.3	251.4	267.7	280.2	281.4	304.2
Revenus nets des facteurs en provenance du reste du monde	1.8	1.0	0.1	0.6	0.6	0.2	0.4	-0.4	1.8	2.0
Impôts indirects moins subventions	17.5	19.3	19.7	20.2	23.3	27.6	31.9	31.1	32.8	38.4
Produit national brut aux prix du marché	214.7	224.4	231.9	245.6	258.2	279.1	300.0	310.9	316.0	344.6

1. Estimations.

Source: Office national de planification, *Main Economic Indicators*.

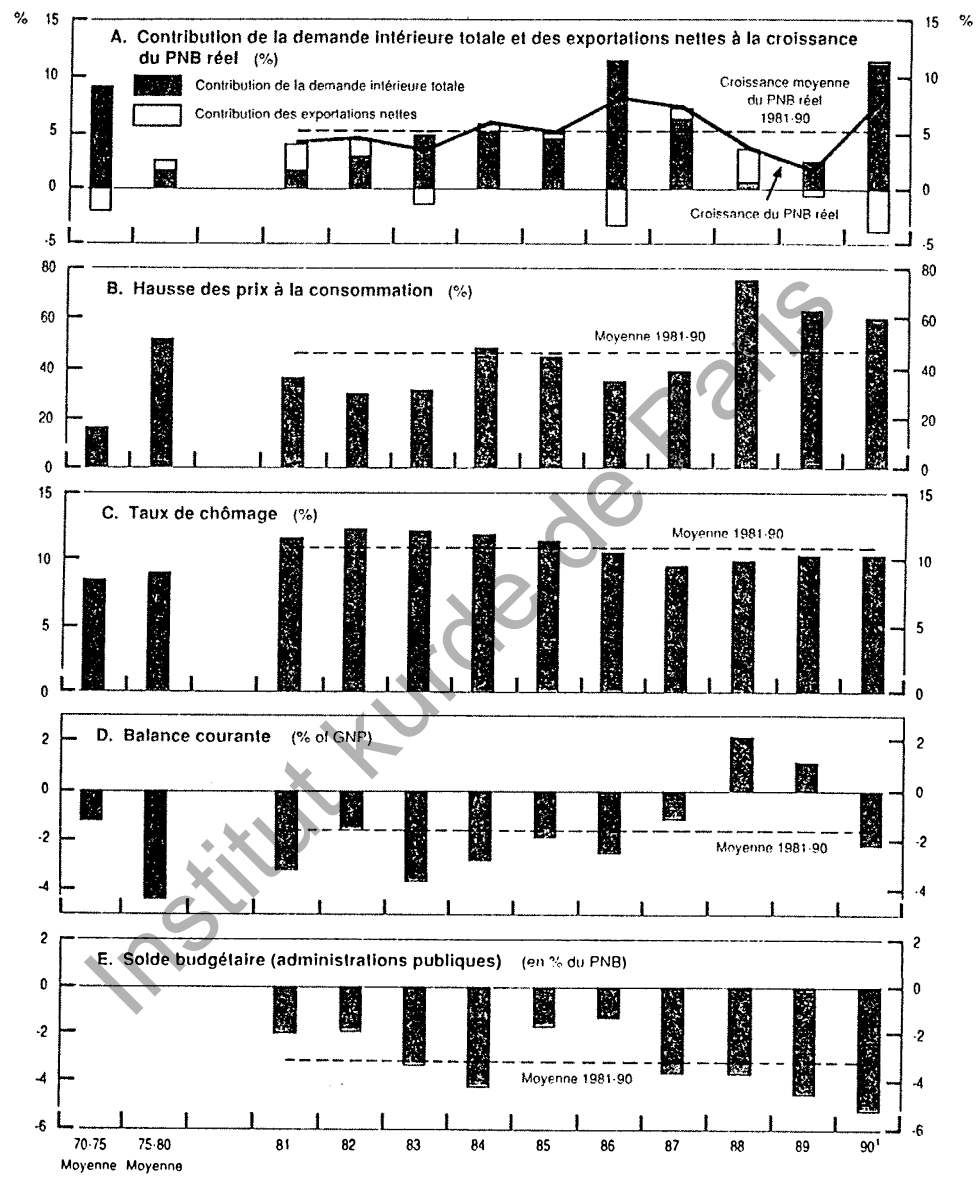
Tableau 7 **COÛT ET PRODUCTIVITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE**
Indice 1972 = 100



1. Salaires et traitements par salarié, corrigés de l'indice implicite des prix du PNB.
2. Production réelle par salarié.
3. Estimation.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OCDE.

PERFORMANCE MACRO-ÉCONOMIQUE



1. Estimation.
 Source : Données communiquées par l'Office national de planification.

Institut kurde de Paris